



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

2013 - 2019

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Haute-Savoie





Instinctivement Nature

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA HAUTE-SAVOIE

IMPASSE DES GLAISES - 74350 VILLY-LE-PELLOUX

📞 04.50.46.89.21 / FAX : 04.50.46.88.89



<http://www.chasseurs74.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE :

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 13H00 ET DE 14H00 À 18H00

LE VENDREDI DE 9H À 13H

FERMETURE LE VENDREDI APRÈS-MIDI

Mot du Président



Le schéma de gestion cynégétique constitue désormais la pierre angulaire de la gestion départementale. Régi par le code de l'environnement et élaboré pour une période de 6 ans par la fédération départementale des chasseurs, il cadre les grands axes de développement et d'actions cynégétiques, parmi lesquels un certain nombre de dispositions obligatoires concernant les plans de chasse et les plans de gestion,

les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, les actions menées en faveur de la préservation des habitats naturels de la faune sauvage, les mesures permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

2006 avait inauguré la première édition de cet outil d'avenir. Il avait permis à l'époque de réaliser un bilan inédit de la chasse en Haute-Savoie. Projet ambitieux, fort de 164 actions, il ouvrait des perspectives de valorisation des actions de terrain et venait témoigner de la volonté des chasseurs de contribuer activement à la gestion et la protection de l'environnement. Le défi était d'ampleur et nous pouvons dire qu'il a été brillamment relevé avec un programme réalisé à plus de 90 %.

2013 vient consacrer le second schéma départemental et un travail de réflexion de plus d'une année. Il a fallu, en préalable, réaliser une analyse de la première édition et en tirer des enseignements productifs. Les conclusions de cette relecture ont débouché sur la volonté de produire un document cadre plus simple, lisible tant en termes de clarté des actions que de visibilité réglementaire.

Ce chantier majeur a été emblématique d'une volonté de travailler dans la concertation et en lien étroit avec tous les chasseurs et acteurs concernés. La fédération départementale des chasseurs a tenu à une vraie implication des hommes en associant de nombreux chasseurs, présidents, membres d'associations spécialisées aux différents groupes de réflexion. Le projet a été adressé à tous les présidents de sociétés de chasse, présenté au sein de tous les pays cynégétiques. Il a fait l'objet d'un grand intérêt et a pu être enrichi par d'abondantes observations constructives.

Cette concertation s'est étendue évidemment à notre administration de tutelle, à nos partenaires forestiers, agricoles, environnementaux, dans un excellent climat de confiance et de responsabilité.

Le résultat est là avec un schéma départemental réaliste, sauvegardant les nombreux acquis passés, mais aussi pleinement de son temps, volontaire en matière de formation des chasseurs, responsable dans le domaine de la sécurité, pragmatique et citoyen par l'attention particulière qu'il porte au développement durable de notre département, à l'implication des chasseurs au sein de toutes les instances décisionnelles locales dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la sauvegarde des habitats et des espèces.

Un schéma enfin soucieux d'ouvrir de nouvelles avancées indispensables. Ces six nouvelles années s'entrouvrent en effet à un moment clef où les enjeux démographiques, économiques et environnementaux obligent la chasse à se projeter davantage encore dans l'avenir.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont œuvré activement à son élaboration. Puisse ce schéma répondre à leurs attentes et augurer les décisions futures qui inscriront la chasse dans une pratique durable et en adéquation avec la société.

André MUGNIER



PRÉFET DE LA HAUTE-SAOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule chasse, pêche et faune sauvage
/CPFS/DH

Annexé le 23 JUIL. 2013

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAOIE

ARRETE N°2013/03-0002, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Savoie pour une durée de six ans

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-3-1, L.425-5, L.425-8, L.425-14, R.421-39, R.425-18 à 20 et R.426-11 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique 2006-2012 approuvé le 6 septembre 2006, modifié par les arrêtés n° DDT 2010-367 du 17 mai 2010 et n°2012327-0001 du 22 novembre 2012 ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2013-2019 présenté par M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie ;

VU le résultat de la consultation du public du 17 mai au 7 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 13 juin 2013 ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Savoie 2013 - 2019, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre ;
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les 2 mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif ;

Article 3 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Remerciements ...

Ce deuxième schéma départemental est le fruit d'un travail conséquent réalisé dans la concertation et avec l'implication de nombreux acteurs.

La fédération remercie Monsieur le Préfet qui a entériné ce schéma départemental dans son intégralité, pour la confiance accordée aux chasseurs de la Haute-Savoie dans leur mission de gestion cynégétique et de sauvegarde de la faune sauvage et de ses habitats.

La fédération remercie aussi tout particulièrement pour leur contribution active et leurs propositions constructives :

- les membres des groupes de travail,
- les présidents des sociétés de chasse,
- les associations cynégétiques spécialisées,
- les partenaires agricoles, forestiers et environnementaux,
- les services de la Direction Départementale des Territoires,
- le Service Départemental de l'Office National des Forêts,
- le Service Départemental de l'Office National de la Chasse,
- les services fédéraux pour leur investissement et leur engagement,
- les membres du Conseil d'Administration qui ont suivi et œuvré sans relâche pour obtenir ce résultat.





Sommaire

1) Preamble - Historique	page 8
2) Présentation du projet	page 12
3) Présentation des thématiques	page 14

A) Environnement et gestion des milieux p. 15

a. Orientations	page 17
b. Études et gestion	page 18
c. Communication – sensibilisation	page 19
d. Formation	page 20
e. Dispositions réglementaires	page 20

B) Prédateurs et déprédateurs p. 21

a. Orientations	page 23
b. Études et gestion	page 24
c. Communication – sensibilisation	page 25
d. Formation	page 25
e. Dispositions réglementaires	page 26

C) Plan de gestion et organisation de la chasse p. 27

C.1) Le petit gibier de plaine et de montagne p. 29

a. Orientations	page 29
b. Études et gestion	page 30
c. Communication – sensibilisation	page 31
d. Formation	page 32
e. Dispositions réglementaires	page 33

C.2) Le grand gibier p. 34

a. Orientations	page 34
b. Études et gestion	page 35
c. Communication – sensibilisation	page 36
d. Formation	page 36
e. Dispositions réglementaires	page 37

C.3) L'organisation de la chasse p. 38

a. Orientations	page 38
b. Études et gestion	page 39
c. Communication – sensibilisation	page 40
d. Formation	page 41
e. Dispositions réglementaires	page 42

D) Mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs p. 43

a. Orientations	page 45
b. Études et gestion	page 46
c. Communication – sensibilisation	page 47
d. Formation	page 48
e. Dispositions réglementaires	page 48

E) Équilibre agro-sylvo-cynégétique p. 49

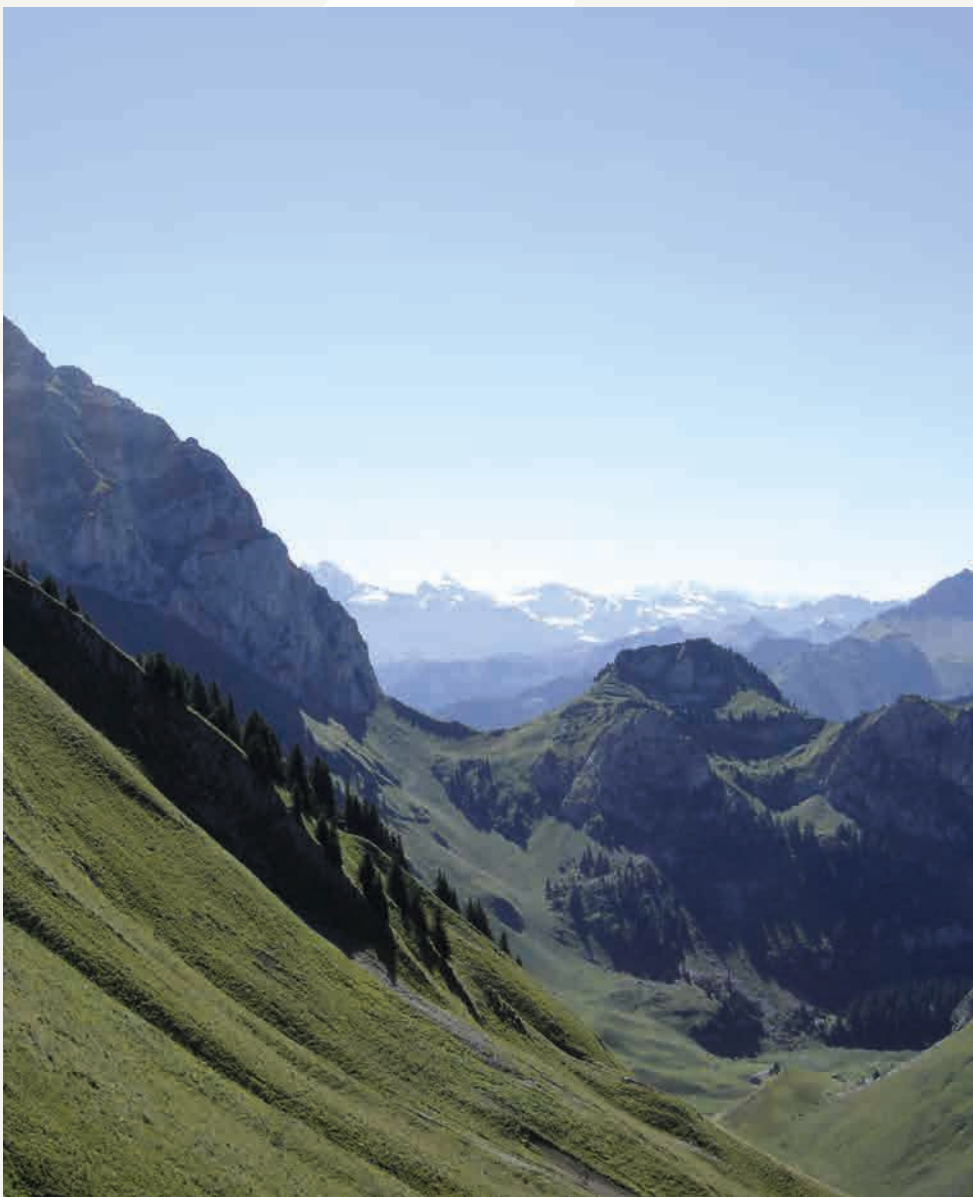
a. Orientations	page 51
b. Études et gestion	page 52
c. Communication – sensibilisation	page 53
d. Formation	page 53
e. Dispositions réglementaires	page 54

4) Synthèse des dispositions réglementaires	page 55
---	---------

Conclusion	page 61
------------	---------

Annexes	page 63
---------	---------

Index Annexes

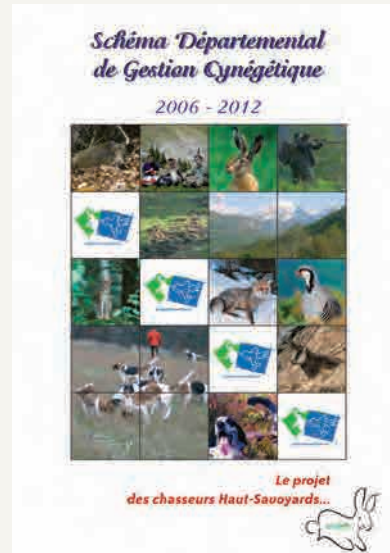


1) FICHE SUR LE FONCTIONNEMENT DES PAYS CYNÉGÉTIQUES N°1	PAGE 66
2) CARTE DES PAYS CYNÉGÉTIQUES N°2	PAGE 70
3) PMA LAGOPÈDE ET BARTAVELLE N°3	PAGE 71
4) FICHE FONCTIONNEMENT CELLULE DE CRISE N°4	PAGE 73
5) FICHE TIR SANGLIER EN RÉSERVE N°5	PAGE 74
6) FICHE PLAN DE CHASSE SANGLIER DANS LES RÉSERVES STRUCTURÉES N°6	PAGE 76
7) FICHE TIR D'ÉTÉ DU SANGLIER N°7	PAGE 78
8) FICHE OUVERTURE DU SANGLIER AU 15 AOÛT N°8	PAGE 80
9) FICHE GESTION DU SANGLIER DANS LES PAYS - LA PROCÉDURE N°9	PAGE 81
10) FICHE INTERVENTION EN RÉSERVE POUR LE CERF N°10	PAGE 83
11) FICHE D'INTERVENTION SANGLIER ET CERF N°11	PAGE 85
12) FICHE DÉCANTONNEMENT SANGLIER N°12	PAGE 87
13) RÉGLEMENTATION DE L'AGRAINAGE N°13	PAGE 89
14) STATUT DES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG N°14	PAGE 90
15) CONTRAT D'OBJECTIF DU GARDE-CHASSE PARTICULIER N°15	PAGE 92
16) CONTRAT D'OBJECTIF DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE N°16	PAGE 93
17) FICHE TECHNIQUE SUR LE TIR D'ÉTÉ DU CHEVREUIL N°17	PAGE 94

1) Préambule - Historique

1.1) BILAN DU PRÉCÉDENT SDGC (2006-2012)

Le premier schéma départemental a été approuvé en 2006. La préparation avait nécessité plus d'une année de travail pour élaborer un diagnostic et établir ensuite des propositions d'orientations et de gestion. A l'époque, il avait été souhaité un document détaillé faisant apparaître la quasi-totalité des travaux réalisés par la fédération. De ce fait, parmi les actions retenues, un certain nombre d'entre elles relevaient de la tâche quotidienne. Il avait été décidé également de rajouter des enjeux non prévus par l'article L.425-2 du code de l'environnement comme la population des chasseurs ou le territoire. Le document final présentait ainsi un nombre d'orientations et d'actions conséquentes avec 164 actions programmées pour (2006-2012).



largement les 4 000 personnes par mois. Un rapport d'activité a été également transmis à l'ensemble des présidents des sociétés de chasse et aux collectivités locales. Pour la première fois, la fédération a clairement détaillé et affiché les missions majeures réalisées au cours de l'année 2012.



✓ L'accueil en faveur des jeunes a été amélioré grâce à une véritable dynamique d'écoles de chasse. Ce projet initié par la fédération est suivi maintenant par plusieurs sociétés du département. La formation était également un enjeu fort du premier SDGC. Ainsi, plus de 300 présidents d'ACCA ont été formés au fonctionnement juridique d'une ACCA. Plus de 120 personnes ont également assisté à une formation spécifique sur l'hygiène de la venaison et les techniques d'éviscération.

✓ Un grand pas a été fait également en matière de sécurité à la chasse avec l'obligation de porter un gilet de type fluo lors des battues communales organisées par un président d'ACCA. Au début, il n'était pas dans les habitudes des chasseurs de porter à la chasse une tenue voyante. La fédération a ainsi



œuvré à la sensibilisation des chasseurs par des articles réguliers dans la revue fédérale, des notes transmises aux présidents, la distribution de documents et supports pédagogiques divers dont plus de 6000 casquettes ou gilets et la mise en place d'un carnet de battue. Les premières formations « battue et sécurité » ont été

mises en place sur le massif des Glières. Avec une conception originale, ajustée, mêlant théorie et pratique, ces stages connaissent un vrai succès. Plus de 150 personnes ont été formées.

✓ Un travail conséquent a été mené aussi sur le respect des règles en collaboration avec l'association des gardes chasse particuliers, les lieutenants de louveterie et le service départemental de l'ONCFS. Une commission sur la prévention du braconnage a vu le jour.

Lors du bilan au 31 décembre 2012, il ressort que :

- 90 % des actions ont été réalisées (147 sur 164)
- 4 actions sont réalisées à 75 %
- 3 actions sont réalisées à 50 %
- 1 action réalisée à 25 %
- 9 actions non réalisées

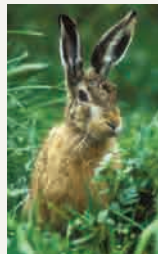
a) Un programme chargé mais réalisé à plus de 90 %

Malgré un planning d'actions très chargé, la fédération a accompli largement le programme prévu en instaurant de véritables changements pour la chasse en Haute-Savoie.

- ✓ Ce schéma a permis de mettre en place un site internet à la hauteur des ambitions fédérales qui est aujourd'hui accompagné par les réseaux sociaux twitter et facebook. Le nombre d'internautes visitant le site dépasse

Désormais, tous les gardes particuliers doivent se présenter à une formation obligatoire y compris dans le cadre du renouvellement d'agrément. Des contrats d'objectifs pour les gardes et pour les présidents ainsi qu'un rapport d'activité annuel ont été élaborés. Ils contribuent à faciliter et améliorer la collaboration mutuelle entre président et garde.

✓ Le petit gibier n'a pas été écarté avec l'élaboration d'une charte sur le lièvre et la participation à des opérations de captures sur le canton de Genève. Ce premier SDGC a été l'occasion d'ouvrir la chasse aux merles, à la perdrix bartavelle et d'autoriser l'utilisation des appeaux pour la chasse des grives. Aujourd'hui, ces mesures sont appréciées de tous, et le PMA pour le lagopède alpin et la perdrix bartavelle n'est plus remis en cause.



✓ Concernant le grand gibier, les actions ont été nombreuses avec la mise en place d'un plan de chasse triennal, l'instauration du tir d'été pour le chevreuil et une attention particulière portée au sanglier avec la mise en place d'outils spécifiques comme la cellule de crise pour gérer à la fois les populations et stabiliser la facture de dégâts. Les résultats obtenus au regard de la situation nationale sont largement à la hauteur des objectifs fixés mais il convient de ne pas rebaisser la garde et de maintenir cette vigilance accrue.



✓ La fédération a lancé également un dossier innovant en matière de limitation des collisions routières. En créant un dispositif réfléchissant spécifique en concertation avec les services environnement et voirie du conseil général, les collisions avec la grande faune ont diminué de plus de 70 à 90 % sur les zones équipées. Plus de 4 000 réflecteurs ont été installés sur les zones les plus accidentogènes du département.

✓ Enfin, le dossier majeur réalisé en matière organisationnelle concerne la mise en place des pays cynégétiques, véritable structure de décentralisation au service des chasseurs. Aujourd'hui, le département est découpé en 20 pays cynégétiques qui proposent leurs propres mesures réglementaires. Cette organisation permet d'avoir une période d'ouverture de la chasse variable et adaptée aux conditions géographiques locales. Rassemblés au sein d'un comité de gestion, les présidents participent activement à la vie des pays cynégétiques et construisent un partenariat durable avec les agriculteurs et les forestiers. Cette organisation constituera la base du prochain schéma départemental 2013-2019.



b) Très peu d'actions n'ont pas été engagées au cours du premier schéma

Concernant la non-réalisation des actions restantes, la fédération a volontairement souhaité ne pas les mettre en œuvre pour des raisons de surcharge d'activité essentiellement ou de planning.

► Les actions non-réalisées :

- ✓ Développer une chasse touristique.

Il n'est pas dans la culture des chasseurs de Haute-Savoie de vendre des journées de chasse à des chasseurs extérieurs. Cette action demande beaucoup d'investissement, de conseils pédagogiques et surtout de communication. Elle n'était pas prioritaire.

- ✓ Répertorier les territoires en danger.

Par manque de temps et de moyens, il n'a pas été possible d'effectuer cette expertise. Néanmoins, cette problématique est apparue dans la réflexion des États Généraux de la chasse en Haute-Savoie et apparaîtra comme un dossier prioritaire pour les deux années qui arrivent.

- ✓ Préparation d'une convention type favorisant les échanges entre sociétés. Les présidents d'ACCA ont été largement sensibilisés dans le cadre des réunions de pays. Toutefois, la fédération a souhaité attendre la mise à jour des statuts des AICA et la sortie du décret d'application de la nouvelle loi permettant désormais la fusion entre territoires.

- ✓ Cartographie du lapin en Haute-Savoie : étant donné l'état des populations de lapins dans notre département et la difficulté à maintenir des effectifs viables, il a été choisi de ne pas réaliser cet inventaire.

- ✓ Plan de chasse tétras obligatoire : cette action, après avoir été programmée plusieurs fois, n'a pu être réalisée en raison de la charge de travail et de l'implication nouvelle de la fédération dans le cadre du plan d'action tétras-lyre régional. Il est apparu plus important de travailler sur ce dossier en priorité. Néanmoins, cette action sera classée comme prioritaire dans le futur SDGC. Rappelons quand même que les prélèvements annuels sur les quelques communes concernées ne dépassent pas 2 oiseaux.

- ✓ Œuvrer à la régulation du blaireau : cette action prévoyait de réguler le blaireau à l'aide d'un équipage de vénerie sous terre spécialisé. Il n'existe

pas dans le département de personnes spécialisées dans le déterrage de cette espèce.

- ✓ Création de zones de quiétudes pour le mouflon : cette action datait de 2006 et n'était plus d'actualité dans le département car les populations de mouflons se portent plutôt bien. Il convient plutôt de travailler pour limiter le dérangement sur les zones d'hivernages. Ce travail est inscrit au programme du prochain SDGC.

- ✓ Étude cartographique sur les réserves de chasse : cette action demande un travail en commun avec la DDT. Avec l'outil informatique SIG, sont apparus des décalages entre les arrêtés papier, les listes de parcelles et les limites des cartes IGN, celles sous informatique et celles visibles sur le terrain. Cette volonté de mise à jour des réserves constitue un enjeu important pour le prochain SDGC.



1.2) RAPPEL SUR LES TEXTES DE LOI ET LES OBLIGATIONS DU SDGC (ARTICLES L. 425-1 À L. 425-3 ET R. 425-1)

Chaque département met en place un schéma départemental de gestion cynégétique, établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.



► Il comprend notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- des actions pour améliorer la pratique de la chasse, telles que la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs, les lâchers de gibier, etc. ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Il prend en compte le plan régional de l'agriculture durable mentionné à [l'article L. 111-2-1](#) du code rural et de la pêche maritime ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à [l'article L. 414-8](#) du présent code.

Ces deux schémas d'orientations ont été étudiés et pris en compte dans la mesure du possible.

■ La prise en compte du plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes

Conformément au code rural et de la pêche maritime (article L.111-2-1), le plan régional de l'agriculture durable de Rhône-Alpes 2012-2019 approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 a été pris en compte.

- ✓ *Rappel sur l'objectif 10 : Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux.*

- ✓ *Rappel sur l'action 23 : Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité / Soutenir les initiatives, informer et former sur les bénéfices de l'agriculture pour la biodiversité / Valoriser les contributions de l'agriculture aux trames vertes et bleues / Sensibiliser les aménageurs à la conservation des espaces agricoles et naturels.*

Dans le cadre de ce SDGC, les agriculteurs seront associés à toutes les problématiques en lien avec cette action. La fédération travaillera avec la chambre d'agriculture des Savoie dans le cadre de ces orientations notamment le pôle environnemental et développement durable.

■ La prise en compte des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de Rhône-Alpes

- ✓ *Rappel principal facteur négatif identifié :
La dégradation et la disparition des habitats favorables à la faune sauvage (notamment pour la petite faune de plaine et de montagne, et la faune liée aux zones humides).*
- ✓ *Autres facteurs négatifs :
Le dérangement, par diverses activités humaines, à des périodes sensibles pour certaines espèces.
La mortalité accidentelle due aux aménagements humains, à l'emploi de produits toxiques et à certaines pratiques agricoles et sylvicoles.*

L'ensemble des fiches par espèces, par milieux et transversales ont été parcourues avant l'établissement de ce document.

La fédération a retenu plusieurs actions décrites par ces orientations générales qui répondaient à une attente des chasseurs et correspondaient aux objectifs fixés. En insérant une partie spécifique sur l'environnement, la fédération a volontairement choisi d'acter la volonté des chasseurs de Haute-Savoie de s'investir dans ce domaine pour préserver les espèces et leurs habitats.

Néanmoins, les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats de Rhône-Alpes ont été fixées en 2004, ainsi la situation de certaines espèces a évolué dans un contexte qui est différent aujourd'hui. Ainsi certaines préconisations qui ont été faites à l'époque ne semblent plus d'actualité.

2) Présentation du projet

La fédération a choisi de concevoir un document simple et facilement utilisable par les chasseurs. Les volets choisis correspondent aux enjeux définis par le code de l'environnement auxquels nous avons souhaité ajouter un thème spécifique sur l'environnement avec notamment la préservation des territoires de chasse.

2.1) PRÉSENTATION DE LA MÉTHODE DE TRAVAIL

Le travail a débuté à partir du mois de juin 2012 où durant deux mois, le service technique a dressé le bilan du précédent SDGC. Chaque orientation et action a été analysée afin de définir un pourcentage de réalisation. Le bilan a démontré que 90 % des actions avaient été réalisées. Il est ressorti néanmoins que le premier SDGC était compliqué avec un manque de lisibilité, en particulier concernant les mesures réglementaires. L'objectif fixé par le conseil d'administration pour ce deuxième schéma a été la simplification et la présentation d'orientations et d'actions claires, concrètes et réalisables durant les six prochaines années.

La réflexion a été ouverte par une rencontre avec les associations de protection de la nature et les partenaires agricoles et sylvicoles. Il est apparu important d'échanger sur le bilan du premier SDGC pour en ressortir les points forts et les points faibles. Cette première réunion avec les associations de protection de la nature s'est tenue début juillet. Les personnes invitées ont d'une part salué cette initiative de concertation mais aussi contribué, par leurs apports, à faire remonter des propositions précises. Il a été demandé aux membres présents de bien vouloir confirmer et transmettre à la fédération leurs avis sur ce premier bilan et leurs attentes en vue du futur SDGC. La réunion avec les partenaires agricoles et forestiers a eu lieu le même jour. Leurs observations sont venues enrichir le bilan des six dernières années en matière de gestion des équilibres milieux-faune sauvage. Tous ont salué la réussite des pays cynégétiques ainsi que le fonctionnement des cellules de crise en matière de gestion des dégâts de sanglier. Ils ont fait part à la fédération de leurs remarques et compléments à apporter au prochain document, notamment vis-à-vis de l'évolution des populations de cervidés. Ils ont été invités à leur tour à confirmer et à transmettre à la fédération leurs avis et attentes en matière de prévention et gestion des populations d'ongulés.

La troisième réunion a concerné les associations cynégétiques spécialisées, leur consultation était encore importante. Elle a permis à la FDC de prendre en compte quelques conseils précieux sur les modes de chasse ou modalités de gestion des espèces.

Au mois d'août, 5 groupes de travail ont été constitués pour approfondir les thèmes retenus : environnement, prédateurs / déprédateurs, organisation de la chasse, sécurité, équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le conseil d'administration leur a demandé de réfléchir aux orientations du futur SDGC et de lui proposer un programme d'actions pour les 6 prochaines années.

2.2) LE CALENDRIER

- Mai 2012 : présentation en CDCFS d'un bilan synthétique du premier SDGC.
- Juillet 2012 : rencontres des partenaires agricoles, forestiers et environnementaux.
- Juillet 2012 : rencontre des associations spécialisées.
- Fin juillet 2012 : réunion du groupe de pilotage et présentation du bilan du SDGC.
- Août 2012 : constitution de 5 groupes de travail (composés de présidents d'ACCA, chasseurs, louvetiers, membres d'associations spécialisées, ...).
- Septembre 2012 : réflexion des groupes de travail sur les orientations.
- Octobre 2012 : validation des orientations par le conseil d'administration.
- Octobre 2012 : réflexion des groupes de travail sur les actions.
- Novembre 2012 : proposition des actions au conseil d'administration.
- Décembre 2012 : conception d'un premier avant-projet, avec orientations et actions par thème.
- Janvier 2013 : rencontre du SD de l'ONCFS.
- Janvier 2013 : présentation du projet à l'ensemble des membres des groupes de travail.
- Février 2013 : rencontre de l'ONF.
- Février – Mars 2013 : présentation du projet aux présidents de sociétés de chasse de chaque pays cynégétique.
- Mars 2013 : rencontre avec le service chasse de la DDT.
- Avril 2013 : rencontre des partenaires forestiers et agricoles.
- Avril 2013 : présentation du projet au DDT.
- Avril 2013 : validation du projet par l'assemblée générale de la FDC.
- Juin 2013 : présentation du SDGC à la CDCFS.
- Juin 2013 : approbation du préfet.



Ce large travail de réflexion partenariale s'est échelonné sur une durée d'un an. Il a permis d'élaborer un projet à la hauteur des espérances du conseil d'administration de la fédération des chasseurs et validé par l'ensemble des représentants des chasseurs du département. Il constitue un projet tout à la fois ambitieux et réaliste, s'efforçant de répondre à l'attente des chasseurs du département ainsi qu'à celle de leurs partenaires agricoles et forestiers.

UN FIL ROUGE TOURNÉ VERS L'AVENIR ET LA SAUVEGARDE DE LA CHASSE ET DES TERRITOIRES.

La fédération a retenu 5 *grands thèmes* pour répondre aux prescriptions des [articles L.425-1](#) à [L.425-3](#) et [R.425-1](#) du code de l'environnement et aux enjeux du département de la Haute-Savoie en matière de préservation des espèces et des habitats.

► 5 grandes thématiques :

- Environnement et gestion des milieux
- Prédateurs et déprédateurs
- Plans de gestion et réglementation
- Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs
- Équilibre agro-sylvo-cynégétique

En vue de faciliter la compréhension et la lecture du SDGC, chaque thème est décliné suivant des grandes orientations et 4 sous chapitres classant les actions en fonction de leur objet : études ou gestion, communication et sensibilisation, formation, dispositions réglementaires.

La volonté d'inclure pour chaque thématique une partie communication, une partie formation est volontaire. La fédération tient à ce que les chasseurs puissent encore être davantage formés afin de répondre aux attentes actuelles que ce soit en matière de gestion, de protection de l'environnement, de sécurité ou d'image de la chasse. Il a été également considéré comme primordial de sensibiliser l'ensemble des acteurs, bénévoles ou professionnels, encadrant les loisirs de nature dont l'activité peut impacter son devenir. Ce schéma veut pouvoir révéler un chasseur non plus simplement régulateur de gibier mais surtout acteur incontournable du monde rural, au service de la sauvegarde des milieux naturels et de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

2.3) PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DES THÉMATIQUES

Orientations : Elles fixeront les grands axes qui encadreront les actions de la fédération pour les 6 prochaines années.

Pour chacun des thèmes, différentes orientations guideront les engagements de la fédération pour les 6 ans à venir. Pour mener à bien ces orientations, diverses actions seront présentées et précisées par un descriptif spécifique.

En fin de document, un rappel reprendra toutes les dispositions réglementaires du SDGC et applicables à compter de la saison 2013 et pour 6 années.



3) Les thématiques du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

- **ENVIRONNEMENT ET GESTION DES MILIEUX** **PAGE 13**
- **PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS** **PAGE 19**
- **PLAN DE GESTION ET ORGANISATION DE LA CHASSE** **PAGE 25**
- **MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS** **PAGE 48**
- **ÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE** **PAGE 54**



Environnement et gestion des milieux



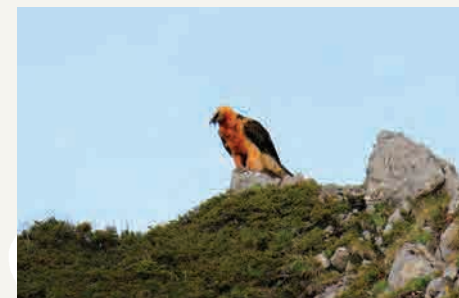
A. Environnement et gestion des milieux

Conformément au Décret N° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement, la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie, agréée depuis 1978 au titre de la protection de la nature, avait sollicité le renouvellement de son agrément départemental. Reconnaisant son investissement au service de la nature, des forêts, de la faune sauvage et de ses habitats, et après avis favorable du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le préfet de la Haute-Savoie vient d'agréer la fédération des chasseurs au titre de la protection de l'environnement pour une durée de 5 années par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012.

Depuis 3 ans, la fédération a développé son implication dans les dossiers environnementaux du département. Afin de sauvegarder les territoires de chasse, protéger les habitats favorables et préserver les espèces sensibles, il est indispensable que les chasseurs mettent en avant et valorisent leurs connaissances, leur expérience et leur compétence pour que leurs propositions soient prises en compte et contribuent à l'élaboration de tous les projets traitant de l'environnement au sens large comme les chartes forestières, contrats rivières, contrats corridors, PPT, Natura 2000 ou encore les SCOT et PLU. Ce nouveau SDGC a pour objectif de développer des nouveaux partenariats avec le conseil général, les syndicats ou les communes et amplifier les relations avec les autres structures qui ont pour mission également la protection de la nature.

a) Les orientations

- Sauvegarder tous les territoires de chasse et par conséquent les habitats de la faune sauvage.
- Sensibiliser le grand public sur la préservation de l'environnement.
- Informer le grand public sur le rôle des chasseurs et les actions engagées par le monde de la chasse en faveur de la biodiversité.
- Former les chasseurs sur les notions d'écosystème, de biodiversité, sur les documents d'urbanismes et leur permettre ainsi de contribuer efficacement, grâce à leurs propres connaissances et expériences, à la sauvegarde de l'environnement.
- Contribuer à favoriser l'acquisition de propriétés naturelles sensibles et favorables à la faune sauvage afin de sauvegarder et de préserver l'exercice de la chasse.



b) Études et gestion



1. Développer les aménagements des zones humides.

Les zones humides font l'objet d'une pression importante due aux activités humaines. La fédération souhaite poursuivre son implication dans la sauvegarde du milieu humide haut-savoyard à l'image des actions déjà développées sur les marais de Crosa-gny-Beaumont, l'étang de Groisy, la zone humide d'Usinens...

2. Dresser un bilan des acquisitions foncières des ACCA, de la FDC et favoriser l'acquisition de nouvelles propriétés.

Une étude sera menée en consultant la SAFER, la chambre des notaires et la fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage en vue d'accompagner les sociétés de chasse dans l'acquisition de zones naturelles favorables. Des plans de gestion seront élaborés pour valoriser ces terrains.

3. Sauvegarder les milieux de montagne.

Les milieux de montagne sont souvent des biotopes très fragiles qui abritent une faune très riche et diversifiée. La fédération souhaite lutter contre les aménagements non-respectueux de la nature et poursuivre le travail partenarial engagé avec les domaines skiables en faveur de la préservation de la faune et de ses habitats.

4. Poursuivre et développer des actions avec les partenaires de la fédération (société d'économie alpestre, office national des forêts, office national de la chasse et

de la faune sauvage, chambre d'agriculture, centre régional de la propriété forestière, réseau de transport d'électricité...).

La fédération souhaite poursuivre les actions partenariales en faveur de la biodiversité, de la préservation des milieux et de la réhabilitation des biotopes.

5. Poursuivre l'investissement de la FDC dans tous les dossiers et chantiers environnementaux (Natura 2000, contrats corridors, SCOT et PLU ...) avec ses partenaires (ONF, ASTERS, FRAPNA et LPO) pour sauvegarder la biodiversité.

La fédération souhaite développer les expertises et valoriser les connaissances et l'expérience des chasseurs dans le cadre d'un pôle environnemental.

6. Poursuivre l'engagement de la FDC au sein de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

7. Développer des actions pour limiter la divagation des chiens errants.



La divagation des chiens errants cause chaque année des dommages importants à la faune sauvage notamment en période hivernale. La fédération souhaite continuer à communiquer, informer mais également étudier des solutions réglementaires ou pratiques permettant de prévenir et limiter cette perturbation.

8. Engager un partenariat avec le conseil général pour valoriser les données des chasseurs et créer une plateforme internet dédiée au recueil des observations de la faune sauvage.

Internet, les Smartphones sont des outils modernes qu'il convient d'utiliser pour faciliter et amplifier le recueil de données, favoriser leur valorisation au service des espaces naturels sensibles pilotés et financés par le conseil général.

c) Communication - sensibilisation

9. Sensibiliser et inviter les chasseurs à s'impliquer dans les conseils municipaux, à contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, à être des acteurs locaux efficaces et incontournables.

Aujourd'hui, il est nécessaire que les chasseurs puissent porter leurs connaissances et défendre leur cause au sein des collectivités locales afin que les habitats naturels, la faune sauvage et la chasse soient durablement pris en considération dans tous les documents d'aménagement du territoire (SCOT ou PLU) ou liés à l'environnement comme les Agenda 21, les CDCRA, PSADER, chartes et autres contrats.



10. Encourager les sociétés de chasse à participer à la vie communale.

Chaque année, de nombreuses manifestations sont organisées dans les villes ou villages de notre département (forums des associations, fêtes, salons...). Les chasseurs locaux se doivent d'être des ambassadeurs de la chasse haut-savoyarde. La

fédération encourage les sociétés de chasse à adhérer aux offices de tourisme pour promouvoir leurs connaissances de terrain, contribuer et apporter des conseils dans le cadre d'éventuels projets touristiques.

11. Création d'outils pédagogiques au service des sociétés de chasse.

Pour aider les sociétés qui participent à des manifestations communales, la fédération élaborera et mettra à disposition des outils ou supports de présentation et de valorisation de l'action quotidienne des chasseurs.

12. Développer la communication entre les présidents des sociétés de chasse et les maires.

Les relations entre les sociétés de chasse et leur municipalité sont importantes. La fédération va proposer à ses adhérents différents outils de communication (articles pour les bulletins municipaux, carte de vœux, guides divers...) pour accompagner et favoriser les contacts et leur implication dans la vie associative locale.

13. Développer la communication sur les actions de terrain réalisées par la fédération.

Diverses opérations de terrain comme les travaux de débroussaillages, l'aménagement de zones humides, les journées découvertes de la faune sont réalisées chaque année. Elles méritent d'être portées à connaissance plus largement.

14. Inciter les chasseurs à avoir un comportement exemplaire avec les autres utilisateurs de la nature.



Les chasseurs doivent partager un milieu naturel de plus en plus fréquenté par d'autres utilisateurs. Ils se doivent d'avoir un comportement exemplaire, ouvert et communicatif. La nature doit être partagée: chaque utilisateur doit mieux se connaître et contribuer ainsi à un usage partagé dans la bonne entente et respectueux.

15. Encourager les chasseurs à œuvrer à une meilleure connaissance des espèces protégées par une communication de leurs observations à la FDC.

Considérés par tous comme les sentinelles de la nature, les chasseurs sont sur le terrain, leurs observations et leurs expériences peuvent être utiles à la fédération et venir compléter les bases de données indispensables à la connaissance de ces espèces et à leur suivi...

d) Formation

16. Intégrer un volet relatif aux PLU et SCOT dans la formation des présidents des sociétés de chasse.

Les présidents doivent mesurer l'importance de ces documents d'urbanisme qui constituent la base de l'aménagement du territoire et ont un impact sur le devenir de certaines espèces et sur la pratique de la chasse.



17. Mise en place de 3 soirées d'informations délocalisées de sensibilisation des chasseurs sur les documents d'aménagements du territoire.

Un cabinet spécialisé dans ce domaine sera missionné pour préciser réglementairement les objectifs de ces documents, et leurs enjeux environnementaux.

18. Étudier la mise en place d'une formation à destination des élus locaux sur le fonctionnement de la chasse et ses actions en faveur de l'environnement.

Un groupe de travail aura pour mission d'élaborer cette formation et de proposer un planning de mise en œuvre.

e) Les dispositions réglementaires

19. Engager des contacts avec les maires pour envisager la prise d'arrêtés municipaux réglementant la divagation des chiens.

Les collectivités locales concernées par ce problème ont la possibilité de prendre des arrêtés municipaux de limitation de la divagation et d'intervenir juridiquement auprès des propriétaires. Un contact spécifique sera pris avec l'association des maires.

20. Travailler avec les collectivités locales pour réglementer la circulation des véhicules à moteur spécifiquement sur les secteurs où un dérangement permanent et préjudiciable à la faune est constaté.

Des chartes de bonnes conduites, ou des schémas de circulations peuvent être mis en place sur les sites où des conflits apparaissent. Le travail devra être conduit en partenariat.

21. La pratique de la chasse, selon toutes ses formes et pour tous les gibiers, sera préservée dans les zones Natura 2000.

Actuellement, les zones Natura 2000 n'impactent pas l'exercice de la chasse. La fédération poursuivra son implication dans l'élaboration partenariale des DOCOB et la mise en œuvre des actions définies. Elle restera néanmoins vigilante vis-à-vis des mesures d'incidences par rapport au maintien de la chasse de certaines espèces.





Prédateurs et déprédateurs



B. Prédateurs et déprédateurs

Dans notre département, seuls le renard et la corneille noire avaient été classés nuisibles par l'arrêté ministériel du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article **R. 427-6** du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. La pie bavarde et la fouine ont été ensuite rajoutées à cette liste suite aux compléments d'informations transmis par le préfet de la Haute-Savoie. La martre n'a pas été retenue malgré son impact important sur la petite faune de montagne et les déprédations causées aux élevages avicoles et dans les habitations. Il ressort de ces constats un manque important de données sur les dommages causés par les prédateurs dans notre département. Chaque année, la fédération des chasseurs est interpellée concernant les problèmes de dégâts qui peuvent être causés par les mustélidés, le renard, ou encore la corneille noire et le blaireau dans les cultures.

Ainsi, dans le cadre de ce SDGC, il apparaît indispensable d'améliorer la connaissance de ces espèces quant à leur présence, leurs effectifs et les dégâts qu'elles peuvent occasionner. Pour répondre aux attentes des agriculteurs, des particuliers et des chasseurs, des actions devront être proposées pour prévenir et limiter les déprédations occasionnées par ces prédateurs. Ce travail devra être conduit en partenariat avec les agriculteurs mais également les collectivités et sur la base des moyens réglementaires autorisés et à disposition.

a) Les orientations

- Recueillir des informations sur les dégâts.
- Travailler en partenariat avec les agriculteurs, les apiculteurs et les collectivités.
- Améliorer les connaissances et le suivi des espèces.
- Faciliter la régulation des prédateurs en montagne pour limiter la prédation sur le petit gibier de montagne.
- Inciter à la chasse et à la régulation du blaireau.
- Améliorer les connaissances des piégeurs et développer un réseau de pratiquants plus performant.
- Communiquer sur les petits prédateurs et les solutions pouvant être mises en place pour limiter les déprédations.



b) Études et gestion

22. Établir un modèle de fiche « plainte dégâts » pour recenser toutes les déprédations.

L'objectif est de mettre en place une fiche type de déclaration de dégâts causés sur des cultures agricoles, dans des élevages ou encore chez des particuliers. Ce document, composé de deux parties, serait à la fois complété par le plaignant et ensuite par une personne qualifiée, à même de vérifier les dégâts et leurs origines mais également de proposer des solutions (mise en place de protections, effarouchement, piégeage ou tir). En fonction des situations et des espèces concernées, une demande spécifique serait adressée à la DDT pour mise en œuvre.

23. Améliorer les connaissances sur la répartition et les effectifs de martres, fouines, renards, corneilles noires, geais des chênes, pies bavardes, étourneaux sansonnets.

Un travail de recherche et un bilan bibliographique seront réalisés pour approfondir les connaissances sur ces espèces et particulièrement les moins connues.

24. Participer au suivi sanitaire dans le cadre des études nationales.

La fédération poursuivra son implication dans toutes les actions susceptibles d'apporter des connaissances complémentaires sur les problèmes sanitaires que peuvent engendrer ces espèces comme la leptospirose, l'échinococcose alvéolaire, etc.



25. Mener une réflexion en vue de faciliter la régulation du renard en montagne.

De par les contraintes réglementaires, un relief accidenté et des accès difficiles, les moyens actuels utilisés pour réguler cette espèce n'apportent pas satisfaction ; ainsi le renard évolue et se développe de plus en plus en altitude induisant un impact non

négligeable sur la petite faune de montagne. Cette réflexion a pour objectif d'étudier les possibilités et de proposer des solutions de régulation du renard adaptées à la montagne.

26. Étudier la possibilité de réguler le renard dans les grandes réserves de chasse.

Les chasseurs interviennent dans certaines réserves de chasse pour réaliser des tirs sélectifs sur les ongulés. L'objectif serait d'autoriser dans le cadre de ces tirs le prélèvement de renards afin de réduire la prédation sur le petit gibier de montagne.

27. Œuvrer à la mise en place d'un équipage de vénerie au service de la régulation du blaireau et du renard.

Le blaireau ne fait pas partie des espèces classées nuisibles, il est donc très difficile de le réguler. Les prélèvements réalisés à la chasse sont très limités. Cette espèce s'est beaucoup développée cette dernière décennie induisant une augmentation importante des plaintes et des dégâts sur les cultures agricoles et chez les particuliers. Ainsi, l'objectif serait de mieux faire connaître la chasse sous terre qui peut être une solution dans certains secteurs.

28. Œuvrer au suivi des populations de loup en partenariat avec le réseau grand prédateur, à l'amélioration des connaissances sur l'espèce et participer aux opérations de tir de défense ou de prélèvement prévues dans le cadre du plan d'action national loup.

La fédération s'est beaucoup investie sur le loup tant au niveau départemental que national. Elle tient à apporter son concours au monde agricole pour prévenir et limiter l'impact de cette espèce sur les troupeaux domestiques. Les études seront poursuivies avec les instances agricoles et l'ONF afin de mieux cerner l'impact du loup sur les populations de chamois, chevreuil, cerf et sanglier.



c) Communication - sensibilisation

29. Communiquer sur les prédateurs pour inciter les particuliers, les collectivités, les agriculteurs à faire connaître les dégâts dont ils sont victimes (plaintes) et ainsi mieux les recenser.

L'objectif est de recueillir les plaintes des particuliers qui subissent les déprédations des mustélidés, corvidés, renards ou encore blaireaux pour mieux les quantifier, les localiser et être en mesure de les prévenir.

30. Valoriser les connaissances acquises sur les mustélidés, corvidés, renards..., les problèmes rencontrés, les actions légales possibles et les résultats des prélèvements dans les revues cynégétiques, la presse et les bulletins municipaux.

Nombre de personnes ne connaissent pas la réglementation qui régit la gestion de ces prédateurs. Le but est de la porter à connaissance du grand public.

31. Améliorer l'information des présidents de sociétés de chasse sur la réglementation spécifique des espèces classées nuisibles et les possibilités d'intervention comme le piégeage, la chasse en temps de neige...

La réglementation a évolué et il est important que les présidents la maîtrisent et connaissent précisément les moyens de lutter contre les dégradations commises sur leur commune.

32. Développer des journées d'information sur le piégeage à l'échelle des pays cynégétiques avec l'association des piégeurs, pour vulgariser ce moyen de régulation, notamment auprès des jeunes chasseurs.

Des journées d'information seront dispensées en partenariat avec l'association des piégeurs pour faire découvrir cette activité.



33. Inciter les sociétés de chasse à disposer au minimum d'un piégeur sur leur territoire.

Afin d'intervenir plus rapidement et répondre efficacement à une demande locale, il est judicieux que chaque société de chasse dispose au minimum d'un piégeur parmi ses membres.

d) Formation

34. Inciter les gardes particuliers à passer la formation de piégeage pour obtenir leur agrément.

Dans le cadre de la formation obligatoire à l'assermentation de garde particulier et du volet consacré aux espèces nuisibles, les candidats seront sensibilisés à la pratique du piégeage et l'obtention de l'agrément de piégeur.

35. Mettre en place une formation de terrain spécifique de mise à niveau destinée aux piégeurs actifs.

Des journées de mise à niveau ont déjà été mises en place. Il s'agit de les poursuivre pour informer les piégeurs sur l'évolution de la réglementation et les techniques de piégeage.

36. Organiser en partenariat avec la DDT et l'ONCFS une formation destinée aux chasseurs susceptibles d'intervenir pour limiter les dégâts causés par le loup, dans le cadre de tirs de défense ou de prélèvement.



Dans le cadre du plan d'actions national loup, les chasseurs sont susceptibles d'être sollicités par les agriculteurs, l'ONCFS ou la DDT afin de participer à des tirs de défense des troupeaux. La fédération apportera son aide pour former des chasseurs motivés et compétents.

e) Les dispositions réglementaires

37. Œuvrer pour obtenir un classement nuisible du renard, de la fouine, de la martre, de la corneille noire, du geai des chênes, et de la pie bavarde.

Toutes ces espèces étaient classées nuisibles dans le département avant la nouvelle réglementation mise en œuvre en 2012. La CDCFS a donné un avis favorable pour renouveler le classement de ces espèces. L'arrêté ministériel n'a retenu que le renard et la corneille noire. Un arrêté complémentaire a rajouté la fouine et la pie bavarde. La fédération va poursuivre son travail pour étayer plus complètement un dossier en vue du prochain renouvellement et ainsi demander le classement nuisible, eu égard à leur situation favorable et à leur impact, du renard, de la martre, de la fouine, du geai des chênes, de la pie bavarde et de l'étourneau sansonnet.

38. Autorisation du tir du renard pour les sociétés de chasse pratiquant le tir d'été du sanglier et du chevreuil.

L'article R.424-8 du code de l'environnement autorise cette régulation. Déjà expérimentée en 2012 pour le chevreuil, cette autorisation permettra de réguler le renard durant ces opérations de tir d'été.

39. Étudier la possibilité de proposer le classement nuisible du blaireau au niveau national et départemental.

En cas de dégâts, le blaireau ne peut être régulé que dans des conditions précises fixées dans le cadre d'un arrêté préfectoral. Suite aux problèmes de dégâts de plus en plus nombreux, rencontrés par des particuliers ou des exploitants agricoles, il est nécessaire d'étudier les possibilités existantes pour réguler plus facilement cette espèce.

40. Nomination d'un référent nuisible dans chaque pays cynégétique.

Parmi les membres du comité de gestion, une personne sera nommée et déléguée à cette tâche afin de porter cette préoccupation, aider les particuliers victimes de dégâts et récolter leurs plaintes.





Plan de gestion et organisation de la chasse



C. Plan de gestion et réglementation de la chasse

C.1) LE PETIT GIBIER

Le département de la Haute-Savoie, de par ses activités touristiques, économiques et sa proximité avec la Suisse, est très attractif et connaît une évolution positive de sa population estimée à plus de 8 000 habitants par année. Cette augmentation démographique a, entre autres conséquences, une consommation annuelle importante des milieux naturels et agricoles (estimée à 300 ha).

Les loisirs très diversifiés induisent également des aménagements des milieux montagnards et des dérangements importants durant les périodes sensibles pour la faune sauvage. Cette situation a des conséquences sur le développement ou la survie de certaines espèces de petit gibier.

La fédération souhaite préserver le petit gibier de plaine sur les zones offrant encore un habitat potentiellement favorable. La volonté fédérale est aussi de poursuivre les efforts en faveur du petit gibier de montagne pour sauvegarder ces espèces sensibles. Le travail avec l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) sera poursuivi ainsi qu'avec l'ONF sur les forêts domaniales.

a) Les orientations

- Poursuivre le travail de suivi et de sauvegarde du petit gibier de montagne et de plaine pour maintenir leur chasse.
- Poursuivre le travail partenarial engagé avec l'observatoire des galliformes de montagne en faveur des espèces sensibles.
- Acquérir des données de terrain pour améliorer les connaissances sur certaines espèces.
- Œuvrer à la protection des habitats favorables et à la préservation des espèces sensibles.



b) Études et gestion

► PETIT GIBIER DE PLAINE

41. Développer les chartes de gestion existantes (lièvre, lapin, faisan) et les aménagements sur les territoires propices à ces espèces de plaine.

► PETIT GIBIER DE MONTAGNE

42. Évaluation des actions menées en faveur du tétras-lyre sur 3 sites pilotes du département.

La fédération s'investit depuis près de 30 ans dans la sauvegarde de cette espèce emblématique de la faune de montagne. Après avoir été initiatrice dans la visualisation des câbles de téléskis avec la pose de flotteurs, la réhabilitation de plus de 500 ha de zones d'élevage de tétras-lyre, la mise en place du premier plan de chasse national et d'une gestion cynégétique adaptée en fonction de la réussite de la reproduction, un suivi de l'espèce annuel et la préservation des zones d'hivernage, la volonté fédérale est de faire un bilan sur trois zones du département réputées pour leur engagement en faveur du tétras-lyre : Val d'Arly, Arve-Giffre, Bassachaux. Cette analyse permettra de tirer des conclusions et d'arrêter le cas échéant de nouvelles orientations.

43. Engager une étude pour mesurer l'impact réel des prédateurs (renard, martre, fouine, rapaces, corvidés et sanglier) sur les galliformes de montagne (tétras-lyre, lagopède alpin, bartavelle, gélinotte des bois).

Tous les acteurs de terrain relèvent et soulignent aujourd'hui l'importance de la prédation sur ces espèces sensibles. Après s'être investie sur tous les autres facteurs pouvant influencer l'évolution de ces populations, la fédération souhaite soulever le problème de la prédation en montagne qui semble s'amplifier. Cette étude devra être engagée en partenariat avec d'autres organismes spécialisés en vue d'apporter des réponses plus précises, concrètes et de proposer, le cas échéant, de nouvelles mesures de gestion de ces prédateurs.

44. Poursuivre le suivi de tout le petit gibier de montagne, acquérir de nouvelles données sur ces espèces (tétras-lyre, perdrix bartavelle, lagopède alpin, gélinotte des bois, marmotte, lièvre variable) et les travaux de réhabilitation avec les partenaires forestiers et agricoles.

- ✓ POUR LE TÉTRAS-LYRE : au-delà du suivi de l'espèce, l'objectif est de réaliser des diagnostics sur les zones d'hivernage et sur les zones de reproduction dans tout le département afin d'intervenir plus précisément et ainsi obtenir de meilleurs résultats en faveur de la sauvegarde de cet oiseau.
- ✓ POUR LA PERDRIX BARTAVELLE : le suivi sera poursuivi et développé pour favoriser la réussite de la reproduction notamment. Un travail sera mené afin de connaître les zones sensibles et proposer des actions de terrain.
- ✓ POUR LE LAGOPÈDE ALPIN : cette espèce fera l'objet d'une attention particulière en partenariat avec le service départemental de l'ONCFS et le Groupe de Recherche et d'Information sur la faune et sur les Écosystèmes de Montagne (GRIFEM) pour suivre et sauvegarder cette espèce tout en conservant le PMA.
- ✓ POUR LA GÉLINOTTE DES BOIS : la fédération souhaite œuvrer avec l'ONCFS pour mettre en place un suivi efficace de l'espèce. Un travail sera réalisé avec les communautés de communes, les forestiers pour réhabiliter son biotope.
- ✓ LA MARMOTTE : espèce caractéristique des milieux montagnards, elle a toujours fait l'objet d'une attention particulière de la fédération. Par le biais de ce SDGC, il est prévu de réaliser une cartographie départementale de l'habitat de l'espèce et d'assurer un suivi des effectifs.



- ✓ POUR LE LIÈVRE VARIABLE : cette espèce est peu connue mais présente des effectifs stables. La fédération souhaite mener une étude en vue d'approfondir ses connaissances sur son biotope et sur l'évolution de ses effectifs.

c) Communication - sensibilisation

45. Organisation d'une journée d'information départementale sur le tétras-lyre à destination des présidents et des chasseurs.

Depuis la mise en place du plan de chasse en 1995, la situation a évolué avec une pression beaucoup plus importante de la part des associations de protection de la nature sur la gestion de cette espèce et le maintien de sa chasse. Un plan d'action régional tétras-lyre fixe de nouvelles règles sur les prélèvements. Les effectifs ont également fluctué sur certaines zones avec des habitats qui se dégradent de plus en plus. La fédération souhaite donc porter à connaissance des chasseurs cette nouvelle donne.



46. Développer des outils de sensibilisation pour limiter le dérangement de la petite faune de montagne.

Le développement des activités touristiques et de pleine nature en Haute-Savoie induit une pression sur les milieux et un dérangement conséquent. Il convient donc de sensibiliser les promeneurs, skieurs, randonneurs sur la nécessité de préserver la quiétude nécessaire à la faune dans les zones ou durant les périodes sensibles.

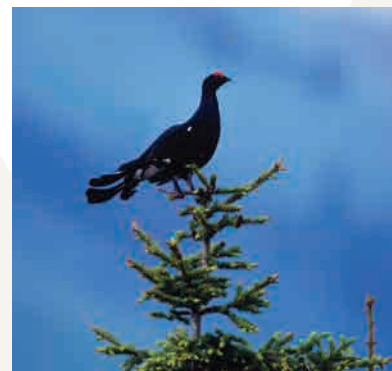


47. Sensibiliser les agriculteurs et les accompagner pour mettre en œuvre des techniques ou des méthodes limitant l'impact des engins agricoles sur la petite faune de plaine.

Les pratiques agricoles ont évolué pour rentabiliser au mieux les exploitations. Ce changement de pratiques induit des pertes importantes sur le gibier. L'objectif est de travailler de concert avec les agriculteurs pour prévenir et diminuer cet impact sur les plaines favorables à la petite faune sédentaire.

48. Œuvrer avec la société d'économie alpestre (SEA) pour trouver la meilleure adéquation possible entre les troupeaux ovins et la petite faune de montagne (tétras-lyre, perdrix bartavelle et lagopède).

Depuis de nombreuses années, la fédération des chasseurs et la SEA collaborent ensemble pour adapter les plans de pâturage en fonction de la présence de zones de nichées. Ce partenariat sera poursuivi et dynamisé par un investissement plus précis sur les zones de conflits.



d) Formation

► LE PETIT GIBIER DE PLAINE

49. Mise en place d'une formation à destination des présidents de sociétés de chasse volontaires sur l'aménagement du territoire pour favoriser le développement du petit gibier de plaine.

50. Élaborer une formation sur la bécasse des bois.

Cette espèce fait l'objet d'un suivi régulier depuis de nombreuses années. En partenariat avec les associations spécialisées, une formation sera proposée et délivrée aux chasseurs spécialistes et aux jeunes sur le suivi et la gestion de ce limicole des bois.

► LE PETIT GIBIER DE MONTAGNE

51. Sensibiliser les professionnels de la montagne sur la faune sauvage.

La fédération intervient déjà dans la formation des accompagnateurs. Elle souhaite poursuivre cette action et l'étendre auprès d'autres acteurs de terrain comme les moniteurs de ski, club de VTT, etc.



e) Les dispositions réglementaires

► LE PETIT GIBIER DE PLAINE

52. L'utilisation des appeaux est autorisée pour la chasse du gibier d'eau et des migrateurs.

53. Interdiction de lâcher du petit gibier à plume au-dessus de 1 400 m d'altitude et de lâcher des perdrix rouges sur les zones de présence de la perdrix bartavelle.

► LE PETIT GIBIER DE MONTAGNE

54. Le plan de chasse tétras-lyre sera rendu obligatoire sur tout le territoire.

La généralisation du plan de chasse tétras-lyre à l'ensemble du département sera mise en œuvre après information des sociétés concernées et avant la fin du SDGC.

55. Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) obligatoire pour la chasse de la perdrix bartavelle et du lagopède alpin.

Les deux espèces sont soumises à un PMA, qui varie en fonction de la réussite de la reproduction, (voir annexe n°3).

56. Le tir à balle du petit gibier de montagne est interdit (sauf pour la marmotte).

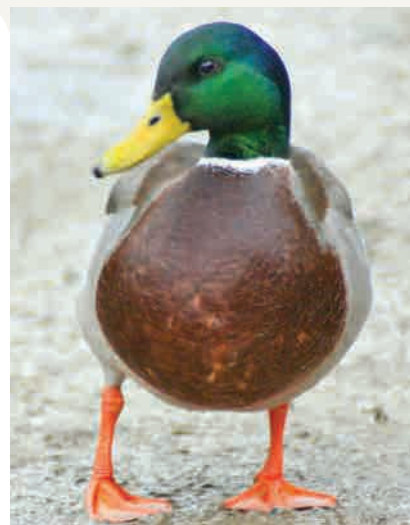
57. Autorisation des comptages de bécasses en période de gel prolongé sur les territoires ayant donné leur aval.

Ces opérations seront encadrées par une convention avec le club des bécassiers.

58. Lors des reprises de bécasses pour baguage, le président de la société de chasse devra être prévenu et donner son accord en cas de sortie sur son territoire.

59. Les entraînements de chiens d'arrêt ne seront autorisés sur les sites comptages de tétras-lyre qu'après les dénombrements officiels.

Les entraînements de chien d'arrêt sont possibles entre le 30 juin et le 15 avril, ce qui peut induire des problèmes de dérangement sur le petit gibier de montagne. Il est fortement déconseillé d'entraîner son chien au-dessus de 1 400 mètres entre le 30 juin et l'ouverture générale de la chasse.



C.2) LE GRAND GIBIER

Le grand gibier est devenu le gibier phare pour les chasseurs du département. Avec les politiques de gestion mises en place, les effectifs ont quadruplé en 20 ans. Aujourd'hui, on estime les populations de chamois à environ 15 000 individus, plus de 3 000 cerfs, 8 000 chevreuils, 1 000 mouflons et entre 2 000 et 3 000 sangliers après chasse. Après avoir géré la pénurie, il convient désormais, sur la plupart des massifs, de gérer l'abondance.

Cette évolution nécessite une simplification des modes de gestion, une réglementation adaptée et des actions plus ciblées sur le suivi sanitaire, le traitement des déchets de venaison, ou encore les problèmes de collisions routières.

La densification urbaine et l'offre de plus en plus importante en activités de loisirs génèrent des situations de conflits tels que les collisions, le dérangement mais aussi des compétitions spatiales entre espèces.

a) Les orientations

- Poursuivre le suivi des populations d'ongulés en faveur d'une gestion adaptée.
- Mettre en place des indicateurs de changements écologiques pour un suivi plus précis.
- Simplifier et adapter la réglementation.
- Simplifier la récolte de données en utilisant les nouveaux outils informatiques.
- Développer les connaissances des chasseurs en matière de grand gibier et d'hygiène de la venaison.
- Mieux analyser les tableaux de chasse.
- Adapter les méthodes de chasse, développer des nouveaux modes de chasse pour favoriser et faciliter le prélèvement des effectifs du grand gibier.



b) Études et gestion

60. Mener une étude sur la mise en place d'un plan de chasse triennal abouti avec attribution de tous les bracelets dès la première année du triennal.

Actuellement, le plan de chasse est déterminé pour trois ans avec une attribution annuelle quantitative et qualitative identique pour le chamois, le mouflon et le chevreuil. Pour le cerf, le nombre d'animaux attribués ne change pas mais la répartition par catégorie peut varier d'une année à l'autre. Le passage à un vrai triennal demande une étude précise, en amont, des conséquences et adaptations pratiques pour les présidents de sociétés et d'établir différents scénarii notamment pour le règlement des bracelets. Un groupe de travail planchera sur cette question dans la perspective du prochain renouvellement du triennal cerf.

61. Poursuivre le suivi des ongulés avec les comptages traditionnels et développer les suivis par bio-indicateurs.

Des comptages réguliers sont réalisés chaque année pour suivre les populations de chamois, mouflons et cerfs. Ils seront poursuivis. Dans les pays cynégétiques qui ont des densités élevées, des suivis par bio-indicateurs seront développés pour mieux appréhender les relations avec le milieu et la capacité d'accueil des territoires concernés.

62. Simplifier le découpage des unités de gestion de chamois.

Avec l'augmentation des effectifs et de la répartition de l'espèce, il convient de simplifier le découpage actuel et de redéfinir les règles de gestion pour cette espèce.



63. Mise en place d'une plateforme internet de saisie des résultats plan de chasse et de consultation des bilans au service des présidents de sociétés de chasse.

Afin de faciliter la collecte des données issues des prélèvements à la chasse et



de mettre à disposition des présidents des bilans à jour détaillés, un système de saisie en ligne des résultats sera mis en place. Les présidents ou leurs représentants pourront alimenter un tableur spécifique sur internet.

64. Poursuivre les actions de prévention en matière de collisions routières avec la faune sauvage.

La fédération a innové en créant un concept unique de réflecteur permettant de limiter les collisions. Avec l'appui du conseil général de la Haute-Savoie, plus de 4 000 dispositifs ont été installés dans le département.

Cette action se poursuivra tout au long du SDGC pour équiper l'ensemble des points sensibles de collision et ainsi diminuer les risques d'accidents avec la faune sauvage.

65. Étudier un projet de traitement des déchets de la venaison.

Avec plus de 8 000 ongulés prélevés chaque année par les chasseurs, il devient nécessaire d'étudier cette question du traitement des déchets de venaison. Un projet sera élaboré en partenariat avec les collectivités locales et les établissements d'équarrissage.

66. Poursuivre le travail de surveillance de la faune sauvage dans le cadre du réseau SAGIR et mettre en place une sérothèque pour parfaire la veille sanitaire du gibier en Haute-Savoie.

Depuis toujours la fédération s'est investie au sein du réseau SAGIR pour suivre au mieux l'état de santé des populations d'animaux sauvages, principalement chassables, de Haute-Savoie. Chaque année, ce sont plus d'une vingtaine de spécimens retrouvés morts ou mourants qui sont ainsi analysés par les laboratoires de Seynod ou de Chambéry. Cette veille sanitaire permet de connaître avec précisions les principales maladies du gibier et donc d'appliquer une gestion adaptée. Les problèmes rencontrés sur le Barge en 2012 avec la brucellose confortent l'importance du suivi de l'état sanitaire des ongulés principalement. Ainsi, chaque année, et sur l'ensemble du département, des prélèvements seront réalisés sur les animaux prélevés, analysés et conservés à toutes fins utiles d'études plus précises en cas de maladies susceptibles d'affecter l'homme ou les cheptels domestiques.





67. Poursuivre le suivi des populations de bouquetins et mener une réflexion sur la gestion de l'espèce sur le long terme.

Le bouquetin, qui a été réintroduit par les chasseurs dans les années 70 sur la plupart des massifs haut-savoyards, s'est développé de façon importante. Aujourd'hui, des confrontations interspécifiques avec les autres ongulés ou les animaux domestiques apparaissent. La fédération souhaite engager une réflexion et proposer des mesures de gestion adaptées sur quelques pays pilotes tout en conservant des effectifs viables.

68. Étudier la possibilité réglementaire d'ouvrir la chasse du cerf en été.

Afin de faciliter la réalisation du plan de chasse en montagne, la mise en place du tir d'été peut être intéressante. Il convient d'étudier la faisabilité de cet outil de régulation et de le tester sur des pays pilotes.

c) Communication - sensibilisation

69. Organiser une exposition départementale de trophées de cerfs.

Avec plus de 150 mâles de cerfs adultes prélevés chaque saison, la Haute-Savoie figure parmi les départements qui ont les plus beaux trophées de France. Cette exposition aurait une vocation pédagogique et permettrait aux chasseurs de découvrir les plus beaux spécimens et leurs origines géographiques.

70. Sensibiliser le grand public sur l'impact du dérangement des ongulés en période hivernale et lors des périodes de reproduction. Développer des outils de sensibilisation afin de limiter le dérangement de la petite faune de montagne.



De plus en plus de personnes, quelquefois encadrées par des professionnels de la montagne, cherchent à observer la faune sauvage à des périodes sensibles. La fédération souhaite communiquer sur les précautions à prendre pour limiter la perturbation et engager avec les collectivités locales les concertations utiles à cette sensibilisation, voire à un encadrement réglementaire sur les zones de conflits importants.

d) Formation

71. Développer des formations, à l'échelle des pays cynégétiques, sur la reconnaissance des animaux prélevés à la chasse.

A l'heure actuelle, il est nécessaire de suivre l'évolution des populations avec des indicateurs de changement écologique. La diminution du poids, de la longueur des métatarses sont des paramètres qui peuvent aider les présidents de sociétés de chasse à gérer les ongulés. Ces formations seront mises en place avec l'appui des associations spécialisées du département.

72. Poursuivre les formations hygiène et venaison.

La fédération a mis en place une formation sur l'hygiène et la venaison en 2010. A ce jour, plus de 150 personnes ont été formées. L'objectif est de former au minimum un chasseur par société de chasse.

73. Initier des soirées d'information par pays cynégétiques sur la recherche du grand gibier blessé.

En 2012, seulement 300 recherches ont été effectuées par les conducteurs de chien de sang représentant environ 4 % du tableau de chasse ongulés départemental. Il convient donc d'amplifier la sensibilisation des chasseurs avec l'aide de l'association départementale des conducteurs de chiens de sang.



e) Les dispositions réglementaires

74. Le plan de chasse sera arrêté pour trois ans pour le chamois, le mouflon, le chevreuil et le cerf.

Le plan de chasse triennal ne sera modifié à la hausse qu'en cas de dégâts importants ou déséquilibres de terrain avérés et à la baisse en cas de diminution des effectifs suite à un comptage, une maladie ou un hiver rigoureux.

75. L'utilisation de la grenaille de plomb demeure interdite en Haute-Savoie pour la chasse du grand gibier.



76. La présentation physique du grand gibier (sanglier, chevreuil, cerf, chamois et mouflon) est obligatoire au lieu de contrôle défini par le détenteur du droit de chasse et déclaré à la FDC.

Cette disposition est déjà en application depuis de nombreuses années en Haute-Savoie. Il est important que tous les animaux prélevés à la chasse puissent être contrôlés, analysés et référencés sur le registre prévu à cet effet. Pour le cerf, afin de favoriser les prélèvements, il sera possible de dépecer l'animal sur le lieu d'abattage et de présenter la patte baguée et la tête de l'animal au lieu de présentation.

77. Le président d'une société de chasse doit obligatoirement autoriser les agents habilités à contrôler le gibier au lieu de présentation.

78. Autorisation de la chasse à tir du chevreuil l'été à l'affût ou à l'approche (voir annexe n°17).

Les sociétés ont la possibilité de pratiquer le tir du brocard en été sur demande écrite à la FDC qui, après avis favorable, la transmet à la DDT pour autorisation par arrêté préfectoral. Les demandes doivent être formulées avant la fin avril de l'année en cours.

79. Proposer une ouverture anticipée et une fermeture retardée pour le cerf afin de faciliter la réalisation des plans de chasse importants.

Afin de faciliter la chasse du cerf dans certains pays cynégétiques, où les populations sont conséquentes, il sera possible sur décision des comités de gestion des pays d'anticiper l'ouverture du cerf au 1er septembre et de retarder la fermeture au dernier jour de février pour le chasser à l'approche ou à l'affût après arrêté préfectoral désignant les territoires.

80. Mener une réflexion sur les types de bracelets afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.



C.3) ORGANISATION DE LA CHASSE

Un grand pas avait été fait dans le précédent SDGC avec la mise en place des pays cynégétiques. Aujourd'hui, ces structures font l'unanimité et permettent d'avoir une gestion de terrain adaptée, élaborée dans la concertation avec les partenaires agricoles et forestiers. L'enjeu est de faire vivre ces pays cynégétiques au service d'une meilleure gestion de la chasse de demain.

Cette gestion devra permettre à l'avenir de proposer un territoire aux chasseurs dépourvus de droits de chasse. La mise à jour des réserves de chasse devra prendre en compte le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et l'urbanisation croissante.

Il conviendra de travailler tous moyens et outils utiles au maintien de la chasse sur l'ensemble des communes du département ainsi que du nombre de pratiquants. Pour relever ce challenge, les mentalités doivent encore évoluer tant au niveau des modes de chasse que du partage de l'espace. Il convient de donner envie aux jeunes, aux femmes, aux urbains de venir découvrir la passion cynégétique et d'être en mesure de leur offrir un territoire.

a) Les orientations

- Poursuivre et développer le travail de gestion à l'échelle des pays cynégétiques.
- Favoriser l'accueil des nouveaux chasseurs dans les sociétés de chasse.
- Défendre tous les modes de chasse.
- Proposer une formation spécifique aux présidents, adaptée aux enjeux de notre département.
- Favoriser le regroupement des sociétés de chasse.
- Sauvegarder les grandes réserves de chasse du département.



b) Études et gestion

81. Ouvrir les sociétés de chasse (ACCA) aux jeunes chasseurs.

La réglementation actuelle qui régit le fonctionnement des ACCA permet d'ouvrir le territoire de chasse à des membres dits « extérieurs » mais malheureusement, pour des raisons financières, ou de décision interne à la société, les jeunes qui ne sont pas issus d'une famille de chasseurs, ont beaucoup de mal à trouver un territoire de chasse. Un groupe de travail se réunira pour tenter d'apporter des solutions.

82. Mener une réflexion à propos des écoles de chasse des Bauges et des Glières, sur la mise en place de journées de chasse spécifiques destinées aux jeunes chasseurs.

Le fonctionnement actuel des écoles de chasse demande beaucoup d'investissement pour trouver des participants. Il convient de mener une réflexion pour proposer des stages attractifs à destination des jeunes chasseurs.

83. Mettre à jour les réserves de chasse du département.

La situation a profondément évolué depuis 1968, date à laquelle les réserves de chasse ont été créées. L'urbanisation et l'augmentation des populations de grand gibier, en particulier de sanglier, ont changé la donne. Une mise à jour est indispensable et doit prendre en compte cette perte de territoire de chasse ainsi que la problématique des dégâts agricoles ou forestiers.

84. Mener une réflexion sur l'avenir de la chasse dans certaines ACCA du département.

Avec plus de 300 ha de milieux naturels qui disparaissent chaque année, plusieurs sociétés du département voient leur territoire menacé de disparaître. Cette réflexion doit permettre à la fédération d'anticiper et de proposer des solutions aux associations et chasseurs concernés.

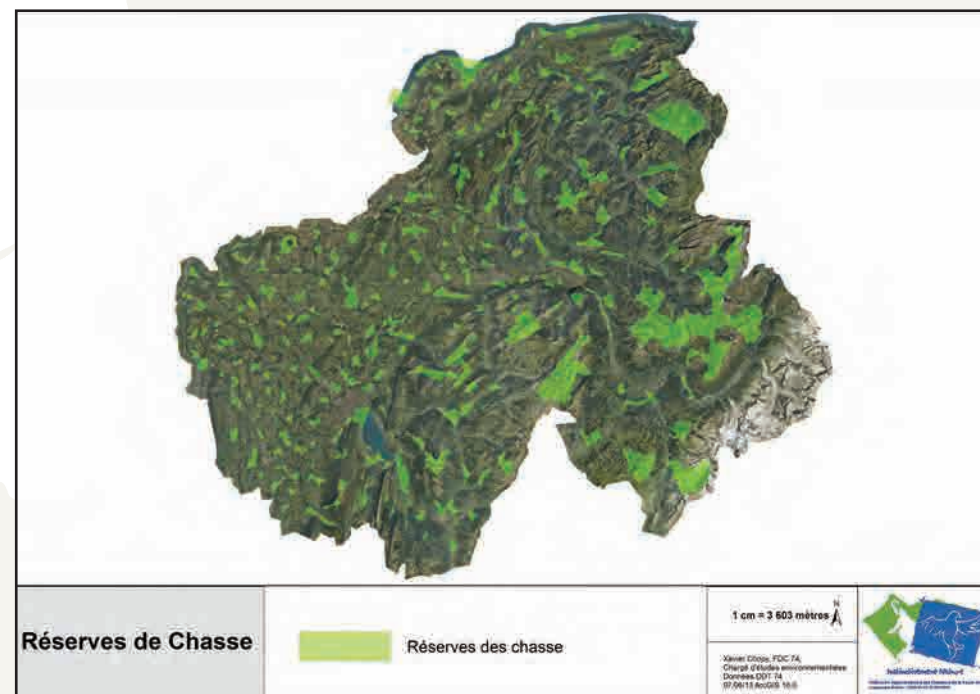
85. Promouvoir la découverte de tous les modes de chasse en partenariat avec les associations spécialisées.

La diversité géographique et cynégétique du département permet de pouvoir pratiquer différents modes de chasse. L'objectif est de les faire découvrir.

86. Communiquer et développer des projets spécifiques pour valoriser et mettre en avant les femmes qui chassent.

En 2012, plus de « 190 » femmes ont validé un permis de chasse. Ce chiffre est en constante augmentation depuis trois ans. La fédération souhaite aller plus loin et sceller un véritable partenariat avec l'association

des femmes chasseresses pour répondre à leurs attentes. Les femmes peuvent apporter beaucoup à la chasse et améliorer son image.



c) Communication - sensibilisation

► PAYS CYNÉGÉTIQUES

87. Valoriser les actions menées dans les pays cynégétiques par le biais du journal, du site internet et des réseaux sociaux de la fédération.

Les actions réalisées dans les pays cynégétiques par les sociétés de chasse seront valorisées par le biais des outils de communication de la FDC. Les opérations innovantes ou importantes seront également transmises à la presse à destination du grand public.

88. Encourager les sociétés de chasse à récupérer les mâchoires de cervidés prélevés afin d'analyser plus précisément leur catégorie ou âge (méthode de Mitchell).

Ce travail permettra d'obtenir des données plus pertinentes sur la moyenne d'âge des cerfs qui sont prélevés à la chasse.

► ACCA, AICA, CHASSE PRIVÉE

89. Encourager la création d'AICA ou la fusion d'ACCA ainsi que les échanges entre les sociétés de chasse de montagne et de plaine.

Avec la diminution des territoires de chasse, la baisse du nombre de chasseurs, l'augmentation des populations d'ongulés, les sociétés de chasse ont intérêt à se rapprocher pour créer des entités plus vastes et ainsi garantir à chaque chasseur la possibilité de chasser convenablement. De même, les échanges entre sociétés de plaine et de montagne doivent permettre d'ouvrir davantage les territoires aux chasseurs périurbains et également de contribuer à une meilleure réalisation des plans de chasse.

90. Mettre en place une plateforme de contact entre ACCA et demandeurs de cartes de membres extérieurs sur le site internet de la fédération.



Le code de l'environnement prévoit que chaque ACCA accueille obligatoirement un minimum de 10% de ses sociétaires en qualité de membres extérieurs. Cette règle doit être respectée et les places non pourvues devront être communiquées à la fédération. Ces places disponibles seront mises en ligne sur le site internet à l'attention des chasseurs en recherche de territoire.

91. Valoriser la chasse à l'arc en zone périurbaine.

La chasse à l'arc peut être un moyen pratique et efficace d'intervention et de régulation dans des zones périurbaines, souvent très fréquentées par des promeneurs.

92. Encourager la création d'un réseau de gardes commissionnés sur plusieurs sociétés et à l'échelle des pays.



d) Formation

93. Former les responsables d'espèces sur leurs missions au sein des pays cynégétiques.

Si les responsables sangliers font l'objet d'une attention régulière, il n'en va pas de même pour les autres présidents qui ont en charge le chevreuil, le chamois, le mouflon ou encore le cerf. Il convient donc de les accompagner, de les former aux enjeux actuels, et de leur donner les moyens d'intervenir dans leur pays cynégétique.

94. Mettre en place une formation obligatoire à l'échelle du SDGC de tous les présidents de sociétés de chasse du département.

La fédération se donne les six années du SDGC pour former tous les présidents sur la réglementation, le fonctionnement d'une ACCA, les enjeux environnementaux, la prévention du braconnage et la sécurité.

95. Étudier la mise en place d'une convention avec les parquets en vue de proposer aux auteurs d'infractions relatives aux règles de chasse et de protection de la nature passibles de composition pénale, l'accomplissement d'un stage à la sécurité des chasseurs et des tiers et aux règles de gestion de la faune sauvage.

96. Le commissionnement d'un garde particulier doit être validé par l'assemblée générale de la société de chasse. Il est irrévocable pour la durée de son agrément (5 ans).

En cas de conflits, la FDC sera saisie par l'intermédiaire d'une commission de conflits qu'elle créera en son sein.

97. Formation des gardes particuliers obligatoire.

Pour devenir garde particulier, il est obligatoire de participer à une formation délivrée par la fédération des chasseurs, l'association des gardes particuliers et le service départemental de l'ONCFS. Cette formation est également obligatoire lors d'un renouvellement d'agrément. Un contrat d'objectif sera systématiquement signé par le détenteur de droit de chasse et par le garde-chasse particulier (voir annexes n°15 et n°16).



e) Les dispositions réglementaires

► PAYS CYNÉGÉTIQUES

98. Réglementation délocalisée par pays cynégétique (voir annexe n°1).

La réglementation mise en place en 2010 donne entière satisfaction. Elle a permis de responsabiliser les présidents et de leur donner les moyens d'une gestion de terrain adaptée à leur pays cynégétique. Ce fonctionnement sera prolongé sur les six prochaines années.

99. Découpage du département en pays cynégétiques validé pour 6 ans (voir annexe n°2).

100. Nommer un référent « jeune » parmi les membres du comité de gestion.

La fédération souhaite qu'un membre du comité de gestion prenne cette responsabilité pour porter cette préoccupation et faire des propositions en faveur des jeunes au sein de son pays cynégétique.

► ACCA, AICA, CHASSE PRIVÉE

101. Favoriser la pratique de tous les modes de chasse (chasse chien d'arrêt, chasse chiens courant, à l'approche, à l'affût, etc.) et lutter contre toutes mesures discriminatoires.

La fédération veillera à ce que tous les modes de chasse puissent être pratiqués.

102. Développer des modes de chasse pour maintenir la chasse en zone périurbaine.

103. Les conditions d'exercices de la recherche au sang sont définies à l'annexe n°14.

La recherche du grand gibier blessé demande une certaine connaissance et des chiens spécialisés. Ainsi, seuls les conducteurs agréés pourront effectuer des recherches au sang. Ils pourront intervenir sur toutes les sociétés du département où le droit de recherche ne pourra pas être refusé par un président d'ACCA. Néanmoins ce dernier devra être informé par la personne qui accompagne le conducteur.

104. Instituer et organiser un réseau de grandes réserves de chasse intercommunales (Arve-Giffre, Aravis, Mont de Grange, Mont-Benand, Glières, Roc d'Enfer, Voiron, Tournette, Mont-Joly).

Un rapport d'activité du réseau sera présenté chaque année auprès de la CDCFS.





*Mesures relatives à la
sécurité des chasseurs et
des non-chasseurs*



D. Mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs

La fédération des chasseurs s'est beaucoup investie depuis de nombreuses années dans le domaine de la sécurité. Le premier SDGC a permis de sensibiliser davantage les présidents des sociétés de chasse sur la nécessité de mieux organiser la chasse, de respecter les règles et consignes de sécurité.

Divers documents et supports ont été mis à disposition (carnet de battue, pochette de permis, passeports pédagogiques, panneaux, cassette vidéo...) et sont aujourd'hui largement utilisés. Plus de 6 000 gilets et casquettes fluo ont également été distribués depuis 2006. Aujourd'hui, leur utilisation dans le cadre des battues communales est actée par tous. À cela, se sont ajoutés une communication régulière sur les consignes, l'utilisation des armes et le respect des autres usagers de la nature ainsi que la mise en place d'une formation spécifique à l'attention des organisateurs et chefs d'équipe. Ce SDGC tient à faire un pas supplémentaire en reprenant non seulement les moyens déjà engagés mais également en rendant obligatoire le port d'un dispositif de visualisation par l'ensemble des chasseurs du département pour toute action de chasse.

La fédération veut accentuer aussi la formation pour accompagner et responsabiliser davantage les chasseurs dans leurs actions de chasse en leur offrant la possibilité de se former aux manipulations des armes de chasse. La spécificité de notre

département (montagnard) sera prise en compte pour conduire des actions réalistes et adaptables à nos modes de chasse. La communication à destination des autres utilisateurs fera l'objet d'une attention particulière pour mieux les informer sur la tenue de battues par exemple.

a) Les orientations

- Former davantage les chasseurs sur la sécurité.
- Sensibiliser les chasseurs sur le réglage des armes et leur bonne utilisation.
- Améliorer la visibilité des chasseurs en action de chasse.
- Favoriser toutes les actions d'aménagement du territoire pour faciliter le tir en toute sécurité.
- Poursuivre et développer de nouveaux outils de communication sur la sécurité.
- Favoriser la communication et la bonne entente avec les autres utilisateurs de la nature et mieux les informer sur les modes de chasse.



b) Études et gestion

105. Favoriser les aménagements des postes ou des zones de tirs.

Les sociétés de chasse seront encouragées à aménager leur territoire de chasse pour favoriser et garantir des tirs en toute sécurité.

106. Développer des consignes de sécurité propres à notre département.

Le département de la Haute-Savoie, de par sa diversité géographique, connaît des modes de chasse très variés et différents de ceux pratiqués dans les autres départements de plaine, où la battue est souvent l'unique type de chasse au grand gibier. Cette spécificité doit être prise en compte pour proposer aux chasseurs des consignes précises et adaptées à leurs territoires et pratiques.



c) Communication - sensibilisation

107. Promouvoir l'utilisation du carnet de battue pour toutes les chasses en équipe.

108. Inciter les chasseurs à régler leurs armes en stand de tir.



Cette action sera dynamisée avec l'aide de l'association des chasseurs de grand gibier et des clubs de tir du département.

109. Mettre en place des soirées d'information sur les armes et leur manipulation par pays cynégétiques.

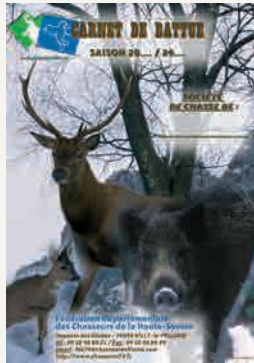
110. Développer la communication sur les armes et leur utilisation dans la revue fédérale.

111. Encourager la pose de miradors ou de réhausseurs dans les zones de chasse périurbaines.

112. Poursuivre et développer des actions de communication sur la sécurité.

113. Réaliser un kit de sécurité à destination des présidents des sociétés de chasse.

Ce kit comprendra une valise avec un panneau d'information, un DVD de l'ONCFS sur les accidents à la chasse, divers outils de communication et consignes d'organisation que chaque président d'association aura à sa disposition pour sensibiliser ses chasseurs et encadrer la chasse sur son territoire.



114. Réaliser un outil pédagogique sur les consignes de sécurité à destination des chasseurs.

Le but est de mettre à disposition de chaque chasseur une tablette plastique utilisable sur le terrain et reprenant les consignes élémentaires de sécurité à respecter.

115. Élaborer un nouveau panneau « chasse en cours » permettant de signaler l'organisation d'une partie de chasse et mentionnant les cas échéant les jours de chasse.

L'idée est de relancer la production du panneau triangulaire avec le dessin de « Fanfoué » réalisé il y a quelques années et fort apprécié.



d) Formation

116. Poursuivre et développer les formations battues-sécurité.

La fédération a choisi de mettre en place dans le cadre de son école de chasse des Glières une formation basée sur la qualité et non la quantité en comprenant une partie théorique en salle et la participation à une action de chasse, permettant une mise en pratique concrète et immédiate des consignes recommandées.



117. Inclure dans la formation des présidents d'ACCA un module sur la sécurité.

118. Organisation d'un partenariat avec les organismes habilités à l'enseignement des premiers secours pour faciliter la formation des chasseurs volontaires et intéressés.

119. Proposer des journées de formation au tir, réservées aux chasseurs.



e) Les dispositions réglementaires

120. Tout chasseur doit respecter les consignes de tir données par le président de la société de chasse ou le chef d'équipe, et consignées au règlement intérieur de la société de chasse.

121. Lors d'un regroupement, hors action de chasse et à partir de deux chasseurs, le déchargement de l'arme est obligatoire.

122. Tout chasseur allant à son poste ou le quittant doit se déplacer l'arme déchargée.

123. Tout chasseur posté doit connaître la position de ses voisins et ne tirer qu'en direction d'une zone sécurisée.

124. Carnet de battue et gilet de visualisation de couleur vive obligatoires pour les battues communales organisées sous l'autorité du président (ou délégué) d'ACCA, AICA ou CP.

125. Port obligatoire, au choix, d'un dispositif de visualisation de couleur vive en action de chasse, et quel que soit le mode de chasse.





*Équilibre agro-sylvo-
cynégétique*



E. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

La gestion initiée par la fédération des chasseurs a permis aux populations de grand gibier de se développer sur l'ensemble du département. Aujourd'hui, les effectifs, pour la majorité des espèces, sont proches de la capacité d'accueil. Il convient, désormais, de prendre en compte l'habitat et les ressources alimentaires pour adapter ces effectifs aux potentialités des milieux et veiller à respecter l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (assurer la régénération des peuplements).

Le précédent SDGC a permis d'assurer une gestion attentive et adaptée des populations de sangliers et de stabiliser la facture départementale. La mise en place des cellules de crise est une réponse réactive aux attentes des partenaires agricoles pour intervenir immédiatement et de façon ciblée en cas de dégâts importants. Il convient néanmoins de performer ces outils en simplifiant la chasse de l'espèce afin de réguler plus efficacement et plus précocement les populations dans la saison. Concernant les cervidés, il convient de distinguer le chevreuil du cerf. La première espèce présente des effectifs soumis à de fortes influences liées aux conditions météorologiques rigoureuses de notre département, aux prédateurs de chiens errants ou de prédateurs comme le lynx ou le loup ; la seconde est en pleine expansion surtout en montagne. Elle fait l'objet d'un suivi régulier et attentif.

Il est prioritaire dans beaucoup de massifs de tendre vers une stabilisation des populations afin de prévenir les déprédations sur les cultures agricoles et sur les peuplements forestiers.

Des expérimentations devront être mises en place en vue de faciliter la régulation et d'adapter les prélèvements effectués par les chasseurs.

a) Les orientations

- Gérer et adapter les populations de sangliers pour stabiliser la facture de dégâts.
- Proposer un agrainage et un affouragement adaptés et réglementés à notre département.
- Former les chasseurs et les présidents de sociétés de chasse sur les dégâts de cervidés, la gestion adaptée des populations et la nécessité de veiller à une réalisation optimum des plans de chasse.
- Tendre sur tous les pays cynégétiques vers le meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Mettre en avant la concertation locale au sein des pays cynégétiques pour régler des conflits locaux dus aux dégâts de cervidés.



b) Études et gestion

126. Mise à jour de la cartographie départementale des points et circuits d'agrainage avec les quantités distribuées.

Une base de données existe à la FDC, localisant précisément les lieux d'agrainage sur toutes les communes. Il convient de mettre à jour l'ensemble des cartes et de s'assurer du respect de la réglementation.

127. Ajuster les prélèvements aux populations, milieux (régénération de la forêt), mortalités extra cynégétiques et résultats de comptage.

La fédération prend déjà en compte ces paramètres pour l'élaboration des demandes de plan de chasse. Il convient de se tourner vers de nouveaux suivis en particulier les indices de changement écologique (bio-indicateurs) développés par l'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats (OGFH).

128. Utiliser davantage les comités de gestion des pays cynégétiques pour favoriser les échanges entre forestiers et chasseurs.

Sur les zones sensibles, il sera possible de mettre en place des conventions spécifiques, à l'exemple de celle signée sur le secteur du Laudon depuis quelques années.

129. Organiser des rencontres régulières avec les partenaires agricoles et forestiers pour relever les déséquilibres et trouver des solutions conjointes.

130. Favoriser l'aménagement de zones de quiétude ou d'alimentation pour limiter les dégâts sur les peuplements forestiers ou les cultures agricoles.

Des fiches techniques de gestion seront élaborées sur l'aménagement des milieux et sur l'affouragement en faveur de la prévention des dégâts.



c) Communication - sensibilisation

131. Encourager les présidents à se munir de bracelets sanglier pour intervenir dans leurs réserves de chasse en cas de besoin.

132. Inciter les présidents des sociétés de chasse à réaliser le minima prévu dans le cadre du plan de chasse.

133. Inviter les sociétés de chasse à organiser des chasses collectives en cas de concentration d'animaux et problèmes de dégâts.

d) Formation

134. Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation des chasseurs délocalisées par pays sur le thème de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ces soirées devront permettre d'échanger les expériences entre sociétés de chasse pour favoriser une meilleure résolution des problèmes et déséquilibres.

135. Proposer une formation spécifique pour les présidents responsables d'espèces (sanglier, chamois, mouflon, chevreuil et cerf).

La volonté de la fédération est de former ces responsables et leur apporter toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion responsable et adaptée aux milieux dans leur pays cynégétique.



e) Les dispositions réglementaires

136. Simplification de la procédure du tir d'été du sanglier pour faciliter l'intervention des chasseurs et limiter efficacement les dégâts agricoles (voir fiche tir d'été du sanglier à l'annexe n°7).

Cet outil sera disponible pour toutes les sociétés de chasse après avis favorable d'une cellule de crise et accord du préfet.

137. Ouverture de la chasse au sanglier à partir du 15 août sur l'ensemble du département. La mise en œuvre passe obligatoirement par un avis favorable d'une cellule de crise (voir fiche ouverture anticipée à l'annexe n°8).

La cellule de crise fixera les conditions de chasse, il sera désormais possible de chasser le sanglier à partir du 15 août soit en battue, soit en équipe, soit à l'approche ou à l'affût. La fédération souhaite vivement encourager cette ouverture pour intervenir en temps et limiter les dégâts aux cultures agricoles.

138. Reconduction du fonctionnement des cellules de crises et de la procédure de décantonement des sangliers dans les cultures (voir fiche cellule de crise annexe n°4, n°11 et n°12).

Ce fonctionnement prouve depuis plusieurs années son efficacité sur le terrain. Il convient de conforter cette procédure et de sensibiliser les responsables sangliers et lieutenants de l'association pour garantir une rapidité uniforme sur l'ensemble du département.

139. Conserver une réglementation adaptée de l'agrainage et de l'affouragement (voir fiche agrainage et affouragement à l'annexe n°13).

La réglementation validée dans le précédent SDGC a permis d'obtenir un bon compromis sur le terrain et d'avoir un équilibre respecté par tous. Elle doit être prorogée.

140. L'affouragement des ongulés et du petit gibier est autorisé dans des limites raisonnables.

L'affouragement en période hivernale doit être encouragé de façon ciblée auprès des présidents des sociétés de chasse pour limiter les écorçages sur les arbres.

141. Simplifier la procédure d'intervention en réserve pour le cerf afin d'agir efficacement sur les noyaux de populations et prévenir les concentrations (voir fiche intervention cerf en réserve à l'annexe n° 10).

Cette simplification devra permettre aux sociétés d'intervenir plus facilement en réserve pour mieux réguler les populations de cerfs. L'ONF souhaite que cette nouvelle procédure soit appliquée sur les territoires confrontés aux dégâts de cervidés.





Synthèse des dispositions réglementaires



4) Synthèse des dispositions réglementaires

- 19) **Engager des contacts avec les maires pour envisager la prise d'arrêtés municipaux réglementant la divagation des chiens.**
- 20) *Travailler avec les collectivités locales pour réglementer la circulation des véhicules à moteur spécifiquement sur les secteurs où un dérangement permanent et préjudiciable, à la faune, est constaté.*
- 21) **La pratique de la chasse selon toutes ses formes et pour tous les gibiers sera préservée dans les zones Natura 2000.**
- 37) *Œuvrer pour obtenir un classement nuisible du renard, de la fouine, de la martre, de la corneille noire, du geai des chênes, et de la pie bavarde.*
- 38) **Autorisation du tir du renard pour les sociétés de chasse pratiquant le tir d'été du sanglier et du chevreuil.**
- 39) *Étudier la possibilité de proposer le classement nuisible du blaireau au niveau national et départemental.*
- 40) **Nomination d'un référent nuisible dans chaque pays cynégétiques.**
- 52) *L'utilisation des appeaux est autorisée pour la chasse du gibier d'eau et des migrateurs.*
- 53) **Interdiction de lâcher du petit gibier à plume au-dessus de 1 400 m d'altitude et de lâcher des perdrix rouges sur les zones de présence de la perdrix bartavelle.**
- 54) *Le plan de chasse tétras-lyre sera rendu obligatoire sur tout le territoire.*

- 55) Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) obligatoire pour la chasse de la perdrix bartavelle et du lagopède alpin.**
- 56) *Le tir à balle du petit gibier de montagne est interdit (sauf pour la marmotte).*
- 57) Autorisation des comptages de bécasses en période de gel prolongé sur les territoires ayant donné leur aval.**
- 58) *Lors des reprises de bécasses pour baguage, le président de la société de chasse devra être prévenu et donner son accord en cas de sortie sur son territoire.*
- 59) Les entraînements de chiens d'arrêt ne seront autorisés sur les sites comptages de tétras lyre qu'après les dénombrements officiels.**
- 74) *Le plan de chasse sera arrêté pour trois ans pour le chamois, le mouflon, le chevreuil et le cerf.*
- 75) L'utilisation de la grenaille de plomb demeure interdite en Haute-Savoie pour la chasse du grand gibier.**
- 76) *La présentation physique du grand gibier (sanglier, chevreuil, cerf, chamois et mouflon) est obligatoire au lieu de contrôle défini par le détenteur du droit de chasse et déclaré à la fédération.*
- 77) Le président d'une société de chasse doit obligatoirement autoriser les agents habilités à contrôler le gibier au lieu de présentation.**
- 78) *Autorisation de la chasse à tir du chevreuil l'été à l'affût ou à l'approche (voir annexe n°17).*
- 79) Proposer une ouverture anticipée et une fermeture retardée pour le cerf pour faciliter la réalisation des plans de chasse importants.**
- 80) *Mener une réflexion sur les types de bracelets afin de faciliter la réalisation des plans de chasse.*
- 98) Réglementation délocalisée par pays cynégétique (voir annexe n°1).**
- 99) *Découpage du département en pays cynégétique validé pour 6 ans (voir annexe n°2).*

- 100) Nommer un référent « jeune » parmi les membres du comité de gestion.**
- 101) *Favoriser la pratique de tous les modes de chasse (chasse chien d'arrêt, chasse chiens courant, à l'approche, à l'affut, etc.) et lutter contre toutes mesures discriminatoires.*
- 102) Développer des modes de chasse pour maintenir la chasse en zone périurbaine.**
- 103) *Les conditions d'exercices de la recherche au sang sont définies à l'annexe n°14.*
- 104) Instituer et organiser un réseau de grandes réserves de chasse intercommunales (Arve-Giffre, Aravis, Mont de Grange, Mont-Benand, Glières, Roc d'Enfer, Voiron, Tournette, Mont-Joly).**
- 120) *Tout chasseur doit respecter les consignes de tir données par le président de la société de chasse ou le chef d'équipe, et consignées au règlement intérieur de la société de chasse.*
- 121) Lors d'un regroupement, hors action de chasse et à partir de deux chasseurs, le déchargement de l'arme est obligatoire.**
- 122) *Tout chasseur allant à son poste ou le quittant doit se déplacer l'arme déchargée.*
- 123) Tout chasseur posté doit connaître la position de ses voisins et ne tirer qu'en direction d'une zone sécurisée.**
- 124) *Carnet de battue et gilet de visualisation de couleur vive obligatoires pour les battues communales organisées sous l'autorité du président (ou délégué) d'ACCA, AICA ou CP.*
- 125) Port obligatoire, au choix, d'un dispositif de visualisation de couleur vive en action de chasse, et quel que soit le mode de chasse.**
- 136) *Simplification de la procédure du tir d'été du sanglier pour faciliter l'intervention des chasseurs et limiter efficacement les dégâts agricoles (voir fiche tir d'été du sanglier à l'annexe n°7).*

137) Ouverture de la chasse au sanglier à partir du 15 août sur l'ensemble du département. La mise en œuvre passe obligatoirement par un avis favorable d'une cellule de crise (voir fiche ouverture anticipée à l'annexe n°8).

138) Reconstitution du fonctionnement des cellules de crises et de la procédure de décantonnement des sangliers dans les cultures (voir fiche cellule de crise annexe n°4, n°11 et n°12).

139) Conserver une réglementation adaptée de l'agrainage et de l'affouragement (voir fiche agrainage et affouragement à l'annexe n°13).

140) L'affouragement des ongulés et du petit gibier est autorisé dans des limites raisonnables.

141) Simplifier la procédure d'intervention en réserve pour le cerf afin d'agir efficacement sur les noyaux de populations et prévenir les concentrations (voir fiche intervention cerf en réserve à l'annexe n°10).





Conclusion

Conclusion

Ce second schéma départemental de gestion cynégétique marque un tournant de la chasse en Haute-Savoie.

Les 5 thèmes choisis vont apporter de nouvelles orientations pour sauvegarder les territoires de chasse, conserver la faune sauvage et protéger les milieux naturels sensibles. Ce schéma apportera de la modernité et confortera le rôle du chasseur en tant qu'acteur incontournable de la vie locale.

La volonté du conseil d'administration de la fédération des chasseurs a été de rédiger un schéma départemental de gestion cynégétique simple, précis et compréhensible par l'ensemble des chasseurs et de nos partenaires. Ainsi, 4 conceptions fondamentales ressortent dans tous les thèmes : les études, la communication – sensibilisation, la formation et les dispositions réglementaires. Ce choix est volontaire afin de mieux informer les présidents des sociétés et les chasseurs du département. Vu la pression touristique, urbaine de la Haute-Savoie, chaque chasseur dans sa commune doit devenir le relais de la fédération pour sauvegarder les zones d'habitats indispensables à la faune sauvage, préserver les territoires de chasse, sensibiliser les utilisateurs de la nature sur le dérangement mais également gérer les ongulés pour maintenir l'équilibre avec le milieu agricole et forestier.

Ainsi, chaque thème fera l'objet d'études, de réflexion pour aller plus loin et évoluer dans la gestion des espèces et des milieux. La communication et la sensibilisation doivent apporter de nouvelles connaissances aux chasseurs, aux habitants, aux élus des collectivités pour assurer tous ensemble la préservation de tous les milieux naturels. La formation est obligatoire si l'on veut aider les présidents des sociétés de chasse à gérer convenablement leurs ACCA. Il faut leur donner les outils et les moyens pour relayer l'information auprès de leurs adhérents pour devenir un partenaire écouté au niveau des communes. Ensuite, en matière de sécurité, la formation reste une des méthodes les plus efficaces pour apprendre les bons conseils et les bons gestes. Enfin, dans chaque thématique apparaît une partie réglementaire indispensable à la bonne application du SDGC. Un grand nombre de mesures concernent la simplification de la réglementation car les chasseurs doivent maintenant gérer l'abondance pour éviter de perdre le contrôle sur l'évolution des populations d'ongulés, notamment.

Dans un souci de développement durable, ce deuxième schéma départementale de gestion cynégétique doit responsabiliser le chasseur dans son rôle d'acteur de la préservation de l'environnement mais également de gestionnaire de la faune sauvage capable, de sauvegarder les espèces les plus sensibles comme de réguler les populations les plus abondantes.

Ce document n'étant opposable qu'aux chasseurs et structures de chasse apportera cependant à l'ensemble des utilisateurs ou acteurs de la nature un autre regard sur la chasse pour que demain les chasseurs puissent encore pratiquer ce magnifique loisir en étant reconnus de tous.



Annexes



Annexes

1)	FICHE SUR LE FONCTIONNEMENT DES PAYS CYNÉGÉTIQUES N°1	PAGE 66
2)	<i>CARTE DES PAYS CYNÉGÉTIQUES N°2</i>	<i>PAGE 70</i>
3)	PMA LAGOPÈDE ET BARTAVELLE N°3	PAGE 71
4)	<i>FICHE FONCTIONNEMENT CELLULE DE CRISE N°4</i>	<i>PAGE 73</i>
5)	FICHE TIR SANGLIER EN RÉSERVE N°5	PAGE 74
6)	<i>FICHE PLAN DE CHASSE SANGLIER DANS LES RÉSERVES STRUCTURÉES N°6</i>	<i>PAGE 76</i>
7)	FICHE TIR D'ÉTÉ DU SANGLIER N°7	PAGE 78
8)	<i>FICHE OUVERTURE DU SANGLIER AU 15 AOÛT N°8</i>	<i>PAGE 80</i>
9)	FICHE GESTION DU SANGLIER DANS LES PAYS - LA PROCÉDURE N°9	PAGE 81
10)	<i>FICHE INTERVENTION EN RÉSERVE POUR LE CERF N°10</i>	<i>PAGE 83</i>
11)	FICHE D'INTERVENTION SANGLIER ET CERF N°11	PAGE 85
12)	<i>FICHE DÉCANTONNEMENT SANGLIER N°12</i>	<i>PAGE 87</i>
13)	RÈGLEMENTATION DE L'AGRAINAGE N°13	PAGE 89
14)	<i>STATUT DES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG N°14</i>	<i>PAGE 90</i>
15)	CONTRAT D'OBJECTIF DU GARDE-CHASSE PARTICULIER N°15	PAGE 92
16)	<i>CONTRAT D'OBJECTIF DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE N°16</i>	<i>PAGE 93</i>
17)	FICHE TECHNIQUE SUR LE TIR D'ÉTÉ DU CHEVREUIL N°17	PAGE 94

FICHE TECHNIQUE

FONCTIONNEMENT DES PAYS CYNÉGÉTIQUES

CAHIER DES CHARGES DES PAYS CYNÉGÉTIQUES

1

1) Le découpage :

L'objectif a été de simplifier la gestion en supprimant toutes les unités de gestion par espèces (119 en tout) afin de les remplacer par un découpage unique. Chaque pays cynégétique est une unité territoriale avec un nom de massif. Nous avons retenu les limites communales pour éviter tous les problèmes que nous avons eus avec le sanglier. Ainsi, les communes ne sont pas coupées sauf quelques cas rares très précis (Bonneville, Val de Fier, Présilly).

Le département a ainsi été découpé en 20 pays cynégétiques (cf. carte en annexe 11).

A la fin du SDGC (2019), sous réserve d'un recours objectif et exceptionnel, la fédération pourra statuer sur une demande de modification de découpage. Ce changement devra également être validé en CDCFS.

2) Le comité de gestion :

Mise en place d'un comité de gestion par pays cynégétique composé d'un exécutif et de membres consultatifs. Ce comité de gestion a pour mission de faire des propositions de gestion ou de réglementation à la fédération départementale des chasseurs.

Le comité de gestion se compose ainsi :

a) Un exécutif :

- 7 à 13 présidents détenteurs d'un droit de chasse (ACCA, AICA, CP)
- 1 administrateur
- 1 technicien
- 1 représentant de l'ONF départemental

Les présidents ne peuvent pas se faire représenter par un autre membre de leur société de chasse en cas d'absence, mais seulement par un autre président, membre de l'exécutif.

L'exécutif est élu par l'ensemble des présidents des détenteurs de droit de chasse du pays cynégétique. Chaque détenteur détient 1 voix. Les détenteurs qui ont un territoire chassable supérieur à 1 500 ha bénéficient de deux voix pour l'élection de cet exécutif uniquement.

Les membres qui siègent au comité exécutif sont élus pour des mandats de 6 ans.

En cas de non renouvellement d'un président au sein de sa société de chasse, une nouvelle élection a lieu au niveau du pays cynégétique pour le remplacer.

b) Des membres consultatifs :

- 1 représentant de l'ONCFS
- 1 représentant de l'ONF local
- 1 représentant du CRPF
- 1 représentant de la chambre d'agriculture
- 1 personne qualifiée en matière de grand gibier
- 1 personne qualifiée en matière de petit gibier
- 1 lieutenant de louveterie
- Les présidents des ACCA qui sont inclus dans des AICA.

Autres personnes invitées par le comité exécutif (élus, garde particulier...) à la discrétion du comité.

Les membres consultatifs des établissements publics et des organismes professionnels sont proposés par leurs instances.

Les autres membres sont choisis par l'exécutif et l'administrateur. Il s'agit d'une liste indicative non exhaustive. Ces membres sont consultés sur demande de l'exécutif pour prendre leurs avis.

3) Les missions de l'exécutif :

Élit à la majorité parmi ses membres des responsables par espèce ou pour un domaine particulier.

Il y a ainsi un responsable : du sanglier, du cerf, du chevreuil, du chamois et du mouflon pour les pays concernés.

Ces responsables sont les référents par espèce et doivent s'assurer d'un large consensus pour présenter à l'exécutif un plan de gestion de l'espèce concernée.

Exemple pour le sanglier, le lieutenant de louveterie a la charge d'organiser une cellule de crise avec le responsable en charge du sanglier et l'administrateur du secteur.

Ces personnes peuvent se faire aider par d'autres chasseurs.

Dans le cadre des réunions initiées par un des responsables, l'administrateur et le technicien du pays cynégétique concerné devront obligatoirement être convoqués ainsi que le représentant départemental de l'Office National des Forêts. Un compte rendu devra être envoyé à la fédération des chasseurs dans les 48 heures.

Nb : cas du vote de l'administrateur

Un administrateur n'a pas de droit de vote sauf s'il est président d'une société de chasse et uniquement pour élire l'exécutif.

Ensuite pour les autres votes, il doit donner son pouvoir à un autre président membre du comité exécutif.

4) Fonctionnement du comité de gestion :

Le comité de gestion étudie et propose des mesures de gestion pour la faune sauvage, prépare et propose les plans de chasse sur l'ensemble du pays cynégétique.

Toute proposition est soumise au conseil d'administration de la fédération qui valide, amende ou invalide.

Une fiche type « mesures de gestion par pays » doit être remplie et retournée à la FDC signée de l'administrateur et du technicien.

En tout état de cause, pour être applicable dans le cadre du SDGC, toute mesure proposée par le comité de gestion, doit avoir reçu la validation du conseil d'administration de la fédération.

5) Application réglementaire :

L'article L.425-2 du code de l'environnement fixe les conditions de mise en œuvre du schéma départemental de gestion cynégétique et la loi N° 2008-1545 du 31 décembre 2008 affirme son caractère obligatoire, et son opposabilité aux chasseurs, associations et groupements de chasse ; ainsi, les mesures proposées par les pays cynégétiques et validées par le conseil d'administration de la fédération sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire concerné par l'effet de l'arrêté préfectoral approuvant le SDGC et les pays cynégétiques et imposant la reprise de ces dispositions dans les règlements intérieur et de chasse (RIC) de chaque détenteur (ACCA et chasses privées).

Pour les forêts domaniales, les mesures s'appliqueront au plus tard au renouvellement des locations.

En cas de non application de ces mesures, les présidents d'ACCA ou autres détenteurs encourent les peines prévues pour les contraventions de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe, voire l'application de mesures disciplinaires (dissolution du conseil d'administration, fermeture de la chasse).

Tout chasseur doit respecter le RIC de son association et notamment les mesures qui sont issues du pays cynégétique.

Tout manquement pourra être considéré comme faute grave et faire l'objet d'une demande de retrait ou de suspension du droit de chasse, par le détenteur concerné dans le cadre de son règlement intérieur, auprès de Monsieur le Préfet.

Cette dernière disposition ne sera pas appliquée aux mesures relatives aux limitations de poids, qui relèvent d'amendes financières du RIC.

6) Liste des mesures qui peuvent être présentées par les pays :

a) Périodes et modes de chasse

Les mesures proposées doivent respecter à minima la législation nationale en vigueur, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse et les règles fixées dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique.

L'objectif est d'avoir un arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture très large permettant ainsi à chaque pays cynégétique de prendre éventuellement des mesures plus restrictives uniquement.

Les mesures réglementaires pouvant être proposées par les comités de gestion portent uniquement sur les grands gibiers et le lièvre commun et sur :

- la période d'ouverture
- les jours de chasse
- la chasse en temps de neige
- l'utilisation des chiens
- les limitations de poids du sanglier

Toutes les propositions de mesures de gestion spécifiques devront être proposées avant la fin mars à la fédération des chasseurs pour validation.

Si des modifications s'avèrent nécessaires en cours de saison, elles doivent être anticipées, le « circuit » de validation (comité de gestion – FDC – DDT – ACCA) demandant quelques jours.

Elles ne pourront prendre effet qu'un dimanche.

b) Autres mesures de gestion de la faune et des territoires

Le comité de gestion pourra également s'investir :

- Dans les documents d'urbanismes (SCOT, PLU) et faire des propositions aux collectivités locales.
- Proposer des mesures de protection ou de réhabilitation des milieux.
- Expérimenter des actions en faveur de l'accueil des jeunes.
- Travailler sur des opérations de communication.



FICHE TECHNIQUE

DÉCOUPAGE DU DÉPARTEMENT EN PAYS CYNÉGÉTIQUES

2



FICHE TECHNIQUE

PMA BARTAVELLE ET LAGOPÈDE

3

► Chasse de la bartavelle :

- 🌿 période de chasse : 3^{ème} dimanche de septembre – 11 novembre ;
- 🌿 quota porté à 2 bartavelles par détenteur ;
- 🌿 quota maximum annuel de 0 à 32 bartavelles suivant la reproduction ;
- 🌿 quota maintenu à 1 bartavelle par chasseur et par saison ;
- 🌿 marquage obligatoire sur le carnet petit gibier de montagne (AM du 07/05/1998) ;
- 🌿 présentation obligatoire des oiseaux prélevés en commission de contrôle du détenteur ;
- 🌿 ouverture sur proposition de la CDCFS en fonction de la reproduction annuelle.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES :

Bellevaux, le Bouchet Mont Charvin, les Contamines Montjoie, la Côte d'Arbroz, le Grand Bornand, Montriond, Morzine, Nancy sur Cluses, Passy, le Reposoir, Saint Jean d'Aulps, Sallanches, Samoëns, Sixt Fer à Cheval, Taninges, Vacheresse, Abondance, Châtel, la Chapelle d'Abondance.

► Chasse du lagopède :

- 🌿 période de chasse 3^{ème} dimanche de septembre – 11 novembre ;
- 🌿 quota par détenteur : voir tableau ci-dessous ;
- 🌿 quota maintenu à 1 lagopède par chasseur et par saison ;
- 🌿 marquage obligatoire sur le carnet petit gibier de montagne (AM du 07/05/1998) ;
- 🌿 présentation obligatoire des oiseaux prélevés en commission de contrôle du détenteur ;
- 🌿 ouverture sur proposition de la CDCFS en fonction de la reproduction annuelle.



LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PMA LAGOPÈDE :

U.N. sans chasse	ANNEE FAIBLE			ANNEE MOYENNE			ANNEE FORTE		
	<u>Cas 1 : IR<0,4 j/ad.</u>			<u>Cas 2 : 0,4< IR < 0,6 j/ad.</u>			<u>Cas 3 : IR > 0,6 j/ad.</u>		
	UN chassées	ACCA	PMA	UN chassées	ACCA	PMA	UN chassées	ACCA	PMA
Bauges	Mont-Blanc	Contamines	0	Mont Blanc -	Contamines	2	Mont Blanc -	Contamines	3
Tournette		St Gervais	0	Aiguilles Rouges	St Gervais	2	Aiguilles Rouges	St Gervais	3
Bornes - Fier		Chamonix	0		Les Houches	1		Les Houches	1
Roc d'Enfer	Vallée Arve R.D.	Passy	0		Chamonix	2		Chamonix	3
Val d'Arly R.G.	Aiguilles Rouges	Vallorcine	0		Vallorcine	2		Vallorcine	3
St Gervais Vallée BNRG	Vallée du Giffre	Samoëns	0	Vallée Arve R.D.	Passy	1	Vallée Arve R.D.	Passy	2
		Sixt	0		Sallanches	1		Sallanches	2
					Cordon	0		Cordon	1
					Arâches	0		Arâches	1
				Aravis - Bargy	Méry (Magland)	0	Aravis	Méry (Magland)	1
					Nancy / Cluses	0	Bargy	Nancy / Cluses	1
					Grand Bornand	0		Grand Bornand	1
					La Clusaz	1		La Clusaz	2
					Manigod	1		Manigod	2
					Bouchet	0		Bouchet	1
					Reposoir	0		Reposoir	1
					Mont Saxonnex	1		Mont Saxonnex	2
					Petit Bornand	0		Petit Bornand	1
				Giffre	Samoëns	2	Giffre	Samoëns	3
					Sixt	2		Sixt	3
				Les Dranses	Morzine	1	Les Dranses	Morzine	2
					Montriond	0		Montriond	1
					St Jean d'Aulps	0		St Jean d'Aulps	1
					Mont de Grange	1		Mont de Grange	2
					Bemex	0		Bemex	1
					St Gingolph /			St Gingolph /	
					Novel	0		Novel	1
				Chasse sur 40 % des ACCA			Chasse sur 65 % des ACCA		
				sur lesquelles l'espèce est présente			sur lesquelles l'espèce est présente		
				TOTAL : PMA de		20	TOTAL : PMA de		45
	TOTAL : PMA de		0						

FICHE TECHNIQUE

CELLULE DE CRISE : FONCTIONNEMENT

4

Les règles obligatoires :

En cas de dégâts importants, la fédération diffuse aux acteurs de terrain une fiche synoptique pour les informer de la situation. Au vu de l'importance des dégâts sur le terrain et suivant la demande de la fédération dans la fiche synoptique, une cellule de crise se réunit.

Le lieutenant de louveterie, après concertation avec l'administrateur et le responsable espèce du pays, est en charge de convoquer cette cellule de crise. Elle se compose :

- du lieutenant de louveterie territorialement compétent,
- de l'administrateur en charge du pays,
- du responsable espèce au sein du pays,
- du ou des présidents des sociétés de chasse concernées,
- du ou des agriculteurs et forestiers concernés,
- de l'agriculteur nommé au comité de gestion du pays.

Cette cellule de crise peut :

- proposer des interventions en réserve de chasse sous l'autorité du président de la société de chasse si cette dernière dispose d'un plan de chasse sanglier (plan de chasse cerf en cas d'intervention sur cette espèce),
- proposer des interventions sous l'autorité du lieutenant de louveterie sous réserve d'un arrêté préfectoral,
- demander des modifications en cours de saison concernant la chasse en temps de neige ou les mesures de gestion du pays.

A l'issue de la cellule de crise, le lieutenant de louveterie doit remplir une fiche d'intervention spécifique signée de lui-même, de l'administrateur et du responsable espèce du pays (voir annexe 11).

Pour que les actions prévues puissent être mises en oeuvre, cette fiche doit être renvoyée dans les 48 heures à la fédération qui la transmet ensuite au service départemental de l'ONCFS et au service chasse de la DDT.



FICHE TECHNIQUE

TIR DE SANGLIERS EN RÉSERVE - LA PROCÉDURE

5

La problématique :

La gestion de l'abondance de nos populations de sangliers nous conduit à l'heure actuelle à utiliser des moyens diversifiés de régulation, afin de pallier aux concentrations excessives de sangliers dans les réserves de chasse et de faune sauvage, où tout acte de chasse est prohibé. Outil de gestion nouveau mais testé depuis plusieurs années localement, le plan de chasse en réserve permet d'apporter aux sociétés de chasse une réponse concrète et ciblée aux agriculteurs sinistrés, sans faire forcément appel au lieutenant de louveterie (battue administrative ou tir de nuit). La fédération a souhaité faciliter ces interventions en offrant une plus grande liberté à la cellule de crise dans le choix et le type d'actions engagées. Toute intervention est soumise au préalable à la validation de la cellule de crise en cas de dégâts importants, sans préjudice des pouvoirs du préfet en la matière.

Procédure et démarches à effectuer :

Les présidents intéressés doivent faire une demande de plan de chasse avec l'imprimé spécifique, en respectant les mêmes délais que pour le plan de chasse habituel (15/02). La décision est prise par le préfet, après avis de la fédération, comme pour toute demande de plan de chasse.

Cadre réglementaire des battues en réserve :

- C'est l'arrêté attributif du plan de chasse pour la saison en cours qui fait office d'autorisation.
- Arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.

Modalités d'organisation des battues en réserves :

- ▶ Ces interventions ne doivent être réalisées qu'en cas de dégâts importants.
- ▶ Ces interventions ne peuvent être réalisées qu'après validation de la cellule de crise qui se compose du lieutenant de louveterie, du responsable sanglier du pays, de l'administrateur de la fédération, du président de la société de chasse et de l'agriculteur concerné.
- ▶ La cellule de crise fixe :
 - ✓ Les modalités d'interventions (battues, approche, affût..).
 - ✓ L'utilisation des chiens.
 - ✓ La possibilité d'intervenir en temps de neige.
 - ✓ Le nombre d'intervention et les dates retenues ou période.
 - ✓ Valide l'ouverture anticipée au 15 août ou la mise en place du tir d'été.

- ▶ Prélèvements autorisés seulement durant la période légale d'ouverture du sanglier fixée par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.
- ▶ Avant toutes actions, le lieutenant de l'ouvèterie enverra le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48h00 qui suit la cellule de crise, à la fédération des chasseurs, la fiche d'intervention signée du responsable sanglier du pays, de l'administrateur du secteur et de lui-même. La fédération transmettra cette fiche au service départemental de l'ONCFS et à la DDT. Le port de dispositifs de visualisation (gilet) et la tenue d'un carnet sont obligatoires pour toutes battues en réserve.
- ▶ Un compte rendu succinct est communiqué sous 48h00 à la fédération (écrit).
- ▶ Prélèvement dans les limites du plan de chasse attribué pour chacune des réserves de chasse et de faune sauvage concernées.
- ▶ Les mesures par pays (neige, tir des moins de 35 kg, dates restrictives) ne s'appliquent pas dans les réserves.
- ▶ Pas d'interventions le mercredi et le vendredi.



FICHE TECHNIQUE

PLAN DE CHASSE SANGLIER DANS LES RÉSERVES STRUCTURÉES

6

Il s'agit d'offrir la possibilité aux chasseurs qui effectuent du tir sélectif de cerfs, chamois, mouflons dans les grandes réserves de pouvoir également tirer le sanglier. Cette mesure concerne uniquement les grandes réserves de chasse du département à savoir : Glières, Bauges, Arve-Giffre, Mont de Grange, Mont-Benand, Mont-Joly, Aravis, Voirons.

Objectifs :

Diminution des dégâts agricoles en limitant les concentrations de sanglier en réserve.

Homogénéiser la répartition spatiale de la population sur l'ensemble du territoire, réserve ou hors réserve.

La formation des chasseurs (connaissance de l'espèce, découverte d'un nouveau mode de chasse et du tir sélectif).

Étude des dossiers présentés :

Présentation d'un cahier des charges obligatoire avec un dossier motivé, qui respecte les objectifs précités. Il faut une structure unique de gestion comme interlocuteur. Obligation d'avoir une concertation et une prise en compte globale du massif.

L'engagement est de 5 ans minimum. Un règlement intérieur spécifique présentant un minimum de règles adaptées et de garanties doit être élaboré. Sur chaque massif, un coordinateur validé par la fédération et la DDT sera nommé.

Les règles obligatoires :

1. Technique de chasse: approche sur des secteurs définis et affût sur des postes fixes uniquement, fixés en début de saison. Comme il s'agit d'une grande réserve avec existence d'une infrastructure pour la gestion des tirs d'ongulés, il est possible d'utiliser les bracelets de sangliers dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres espèces.
2. Chasse individuelle. Rabat interdit. Chiens interdits.
3. Limitation du nombre de munitions ou flèches à 3 par tireur.
4. 1 seul animal tiré par sortie.
5. A l'issue de chaque sortie, rédaction obligatoire d'un compte-rendu de sortie et de tir (modèle type), même s'il n'y a pas de tir. Celui-ci devra être transmis dans les plus brefs délais au coordinateur.

6. En cas d'erreur, le chasseur est seul et unique responsable.
7. Établir un calendrier des sorties précisant le nom du tireur, ainsi que le poste ou le secteur sur lequel il se trouve.
Ce calendrier, à faire parvenir au coordinateur dans les conditions que celui-ci aura fixé, devra être tenu à disposition des agents chargés de la police de la chasse.
8. Le président se charge d'informer et de convoquer les chasseurs retenus, et d'indiquer au coordinateur sur le massif les modifications survenues en cours de saison.
9. 1 parking par secteur de chasse au plus, en mentionnant les conditions d'utilisation des véhicules. Déposer dans le véhicule stationné une pancarte TIR EN RÉSERVE.
10. Recherche et déclaration obligatoire le soir même des animaux blessés.
Le chasseur peut retourner sur les lieux du tir le lendemain, muni du bracelet, en présence d'un conducteur de chien de sang agréé. Il devra au préalable en avoir informé le service départemental de l'ONCFS et avoir obtenu l'accord du détenteur de droit de chasse.
11. Prévoir des sanctions aux infractions.



FICHE TECHNIQUE

TIR D'ÉTÉ DU SANGLIER

7

La problématique :

La gestion de l'abondance de nos populations de sangliers nous conduit à l'heure actuelle à utiliser et optimiser des moyens diversifiés de régulation, pour limiter les dégâts aux cultures. Outil de gestion nouveau mais testé depuis plusieurs années localement, le tir d'été du sanglier permet aux sociétés de chasse d'apporter en temps opportun une réponse concrète aux agriculteurs sinistrés, sans faire forcément appel au lieutenant de louveterie (battue administrative ou tir de nuit). La fédération a souhaité faciliter ces interventions en offrant une plus grande liberté à la cellule de crise dans le choix et le type d'actions engagées.

Procédure et démarches à effectuer :

Le président intéressé doit faire une demande par courrier à la fédération des chasseurs avant la fin avril. Après avis de la fédération, ce dossier sera transmis à la DDT.

Cadre réglementaire préfectoral :

Articles R.424-8 du code de l'environnement, décret de mai 2011 relatif aux dates spécifiques de chasse au sanglier en battue.

Modalités d'organisation du tir d'été du sanglier :

- ▶ **Ces interventions ne doivent être réalisées qu'en cas de dégâts importants.**
- ▶ **Ces interventions ne peuvent être réalisées qu'après validation de la cellule de crise qui se compose du lieutenant de louveterie, du responsable sanglier du pays, de l'administrateur de la Fédération, du président de la société de chasse et du (ou des) agriculteur(s) concerné(s).**

Le président de la société de chasse est responsable de l'organisation des tirs.

La cellule de crise fixe les jours d'intervention (sauf le mercredi et le vendredi), la période, les secteurs et un quota de prélèvement.

Cette chasse d'été se pratique du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse.

- ▶ Avant toutes actions, le lieutenant de louveterie enverra dans les 48h00 qui suivent la cellule de crise, à la fédération des chasseurs, la fiche d'intervention signée du responsable sanglier du pays cynégétique, de l'administrateur du secteur et du lieutenant de louveterie. La fédération transmettra cette fiche au service départemental de l'ONCFS et à la DDT.
- ▶ Seul le sanglier et le renard pourront être chassés.

TRANCHES HORAIRES :

Chasse uniquement à l'approche ou à l'affût :

🕒 Matin : du lever du jour jusqu'à 08h00

🕒 Soir : à partir de 20h00 jusqu'à la tombée de la nuit

- ▶ En cas de tir dans une réserve : prélèvement dans les limites du plan de chasse attribué pour la réserve de chasse et de faune sauvage concernée (pose d'un bracelet obligatoire).
- ▶ Les animaux devront être présentés au président de la société de chasse qui les consignera sur le registre grand gibier prévu à cet effet.
- ▶ Un bilan final est obligatoirement adressé à la fédération pour faire état du déroulement de cette action.
- ▶ Le président devra tenir à jour un calendrier mentionnant les jours de chasse et les chasseurs concernés.



FICHE TECHNIQUE

OUVERTURE ANTICIPÉE DU SANGLIER AU 15 AOÛT

8

La problématique :

La gestion de l'abondance de nos populations de sangliers nous conduit à l'heure actuelle à utiliser des moyens diversifiés de régulation, afin de débiter les prélèvements un peu plus tôt si l'effectif de sangliers est trop important et génère des déprédations. Le but est aussi de déléguer la régulation des effectifs à l'échelon communal, à savoir les sociétés de chasse. Cet "outil" peut ne pas être utilisé par les sociétés, qui assumeront dès lors pleinement leurs responsabilités en cas d'aggravation ultérieure de la situation, dans la mesure où des interventions seront diligentées par l'Administration (battues administratives et tirs de nuit).

Désignation des pays cynégétiques :

La décision est prise par une cellule de crise qui fixe les modalités d'interventions.

La fédération pourra, suivant les dégâts constatés à l'intérieur d'un pays cynégétique, demander à la cellule de crise de se réunir pour mettre en place l'ouverture anticipée.

Cadre réglementaire préfectoral :

L'article L.425-2 du code de l'environnement fixe les conditions de mise en œuvre du schéma départemental de gestion cynégétique et la loi N° 2008-1545 du 31 décembre 2008 affirme son caractère obligatoire, et son opposabilité aux chasseurs, associations et groupements de chasse ; ainsi les mesures prises par les pays cynégétiques sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire concerné.

Modalités d'organisation des battues pour l'ouverture anticipée :

- ▶ La cellule de crise fixe les jours, période d'intervention et les modalités (chasse en battue, en équipe, à l'approche...).
- ▶ L'ouverture anticipée est possible à partir du 15 août, et se déroulera selon les jours fixés pour la saison par le pays cynégétique pour la chasse du sanglier sauf mercredi et vendredi.
- ▶ Le port de gilets et la tenue d'un carnet de battue sont obligatoires pour les battues communales organisées sous l'autorité du président.
- ▶ Le président de société est tenu d'informer à l'issue le responsable sanglier du pays et le lieutenant de l'ouvèterie.

FICHE TECHNIQUE

GESTION DU SANGLIER DANS LES PAYS - LA PROCÉDURE

9

La problématique :

Il appartient aux comités de gestion de faire des propositions de gestion applicables sur l'ensemble du pays cynégétique. Ces mesures seront propres à chaque pays cynégétique. Ainsi, chaque année le comité de gestion devra transmettre à la fédération des chasseurs ses propositions de gestion pour la saison à venir.

Procédure et démarche à effectuer :

Le comité de gestion se réunira en début d'année pour débattre des mesures de gestion à prendre dans le cadre de la prochaine saison de chasse pour l'ensemble des espèces d'ongulés.

Cadre réglementaire préfectoral :

L'article L.425-2 du code de l'environnement fixe les conditions de mise en œuvre du SDGC et la loi n° 2008-1545 affirme son caractère obligatoire et son opposabilité aux chasseurs, associations et groupements de chasse. Ainsi, les mesures prises par les pays cynégétiques sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire concerné par l'effet de l'arrêté préfectoral approuvant le SDGC et les pays cynégétiques. Toutes les mesures prises au sein des pays cynégétiques doivent systématiquement et intégralement être reprises et consignées dans les règlements intérieurs de chaque détenteur de droit de chasse. Les sanctions en cas d'infraction par les chasseurs sont celles du RIC, pouvant aller jusqu'à la suspension du droit de chasser. Attention : les dispositions relatives aux limitations de poids relèveront uniquement d'amendes financières.

Les propositions du comité de gestion :

Ces structures devront pour chaque pays faire des propositions de gestion qui devra tenir compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le comité de gestion devra se prononcer sur :

- Le nombre de jour de chasse : 5 maxi en les définissant
- La chasse en temps de neige du sanglier : oui, non
- L'utilisation de chiens en temps de neige : oui, non ou uniquement en laisse
- Les propositions de mesures de gestion spécifiques à titre d'exemple : fermeture avancée, tir de la laie suivie interdit, tir des sangliers de plus de 35 kg vidés interdit à partir d'une certaine date, ouverture anticipée.

- ▶ Ces propositions devront être prises à la majorité des membres présents ou représentés qui composent l'exécutif.
- ▶ **Elles devront être transmises à la FDC qui valide, amende ou invalide.**
- ▶ Les mesures de gestion devront tenir compte des problèmes de dégâts sur le pays cynégétique.

Les changements de mesures en cours de saison de chasse :

Si des dégâts importants apparaissent en cours de saison et nécessitent d'augmenter les prélèvements de sanglier, il sera possible de modifier les mesures. Ces demandes ne seront prises en compte qu'en cas de dégâts conséquents et après une décision de la cellule de crise.

- ▶ Réunion du comité de gestion : propositions à la FDC de lever les mesures de gestion spécifiques jusqu'à la fin de la saison de chasse. Il ne sera pas pris en compte les demandes de report de date, seulement la levée pure et simple de la ou des mesures restrictives.
- ▶ La FDC donnera sa décision et transmettra l'information au service départemental de l'ONCFS, à la DDT, aux louvetiers et aux présidents de sociétés de chasse concernés.
- ▶ Cette demande rentre en application dès que les sociétés de chasse ont reçu le retour de la validation par la DDT pour inscription dans le règlement intérieur.
- ▶ Possibilité de lever une mesure de restriction sur une ou plusieurs ACCA après avis de la cellule de crise.



FICHE TECHNIQUE

INTERVENTION EN RÉSERVE POUR CHASSER

LE CERF - LA PROCÉDURE

10

La problématique :

La gestion de l'abondance de nos populations de cerfs nous conduit à l'heure actuelle à utiliser des moyens diversifiés de régulation, afin de pallier aux concentrations excessives de cerfs dans les réserves de chasse et de faune sauvage, où tout acte de chasse est prohibé. Outil de gestion nouveau mais testé depuis plusieurs années localement, la possibilité d'intervenir en réserve de chasse pour réaliser le plan de chasse permet d'apporter aux sociétés de chasse une réponse concrète aux agriculteurs ou forestier sinistrés. Étant donné l'augmentation des effectifs de cerfs dans le département, la fédération a souhaité simplifier les interventions en réserve afin de faciliter et d'optimiser la régulation des populations sur certains secteurs, où il convient aujourd'hui de les stabiliser.

Il convient de différencier 2 procédures :

CHASSE DANS LES GRANDES RÉSERVES (ARVE-GIFFRE, ARAVIS, MONT-BENAND, MONT-JOLY, MONT DE GRANGE, VOIRONS, GLIÈRES)

Les interventions se font dans le cadre du règlement de chasse de la structure gestionnaire de la réserve, après validation de la DDT. Les jours d'ouvertures possibles sont le lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi. Ils sont définis dans les règlements intérieurs. La chasse ne pourra se pratiquer qu'à l'approche ou à l'affût.

CHASSE DANS LES AUTRES RÉSERVES DU DÉPARTEMENT :

Procédure et démarches à effectuer :

Ces interventions ne doivent être réalisées qu'en cas de dégâts importants, de problèmes de concentration ou de réalisation du plan de chasse.

Elle ne peuvent être réalisées qu'après décision d'une cellule de crise (président d'ACCA, lieutenant de louveterie, responsable cerf, administrateur, représentants agricoles ou forestiers).

Cadre réglementaire préfectoral :

-  Arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.

Modalités d'organisation des battues en réserves :

- ▶ Intervention uniquement sous l'autorité d'un détenteur de droit de chasse.
- ▶ Ces interventions pourront se faire en utilisant tous les modes de chasse (approche, affût, battue avec chiens, sans chien, etc.)

- ▶ Prélèvements autorisés seulement durant la période légale d'ouverture du cerf fixée par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.
- ▶ Avant toutes actions, le lieutenant de louveterie enverra le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48h00 qui suivent la cellule de crise, à la fédération des chasseurs, la fiche d'intervention signée du responsable cerf du pays, de l'administrateur du secteur et de lui-même. La fédération transmettra cette fiche au service départemental de l'ONCFS et à la DDT.
- ▶ Conformément à la partie sécurité du SDGC, le port d'un dispositif de visualisation est obligatoire.
- ▶ Un compte rendu succinct est communiqué sous 48h00 à la fédération (écrit).
- ▶ Prélèvement dans les limites du plan de chasse attribué pour le territoire concerné.
- ▶ Pas d'interventions le mercredi et le vendredi.
- ▶ Il sera possible le cas échéant de chasser le cerf et le sanglier lors des interventions en réserve après décision de la cellule de crise.



FICHE TECHNIQUE

FICHE D'INTERVENTION SANGLIER ET CERF

11



FICHE D'INTERVENTION SANGLIER ET CERF

**FEUILLE À RETOURNER
A LA FDC 74 SOUS 48h**



Fédération des Chasseurs

de Haute-Savoie

Impasse des Glaises 74350 Villy le Pelloux

Tél : 04.50.46.89.21 Fax : 04.50.46.88.89

Fdc74@chasseurs74.fr



CELLULE DE CRISE du ----- à -----

Personnes présentes :

Administrateur :

Louvetier :

Responsable pays :

Présidents :

Chasseurs :

Agriculteurs :

Autres :

Tél :
Tél :
Tél :
Tél :
Tél :
Tél :
Tél :

Espèce :

☐ Sanglier

☐ Cerf

Situation des dégâts :

Commune concernée:-----

----- Pays n° -----

☐ Dégâts ponctuels

☐ Dégâts récurrents d'année en année

☐ Alpage

☐ Cultures (maïs, céréales)

☐ Prairies

☐ Autres

(Cochez les cases)

Exposé de la situation :

Lieux d'interventions :

☐ Territoire de l'ACCA

☐ Réserve de chasse

☐ Hors ouverture générale

☐ En temps de neige

Interventions proposées :

☐ Pas d'intervention, attente de l'évolution de la situation

☐ Pose de clôture électrique

☐ Mise en place d'agrainage

Autres Interventions mises en place par :

☐ Le Président de la société
(en période de chasse)

- ☐ Battue de décantonnement
- ☐ Battue avec tir
- ☐ Tirs à l'affût ou à l'approche
- ☐ Utilisation de chiens
- ☐ Pas de chiens
- ☐ Chiens tenus en laisse
- ☐ Chasse en temps de neige
- ☐ Tir d'été (sanglier)
- ☐ Ouverture anticipée

☐ Le Lieutenant de Louveterie
(en tout temps)

- ☐ Battue de décantonnement
- ☐ Battue avec tir
- ☐ Tirs à l'affût ou à l'approche
- ☐ Utilisation de chiens
- ☐ Pas de chiens
- ☐ Chiens tenus en laisse
- ☐ Chasse en temps de neige
- ☐ Tir d'effarouchement de nuit
- ☐ Battue administrative de tir
- ☐ Tir de nuit (sanglier)

Limitation des prélèvements :

- ☐ Limitation des prélèvements à animaux
- ☐ Autres décisions :

Nombre d'interventions maximum prévues par le comité de crise :

- Jours : ☐ Lundi ☐ Mardi ☐ Jeudi ☐ Samedi ☐ Dimanche
- Période : A partir du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____
- Dates :

Remarques diverses

Les interventions menées par la société de chasse seront sous l'autorité du président. Ce dernier veillera à appliquer les règles de chasse et de sécurité (carnet de battue, dispositifs fluorescents,...).

Date : à

L'Administrateur
(Nom prénom et signature)

Le Lieutenant de Louveterie
(Nom prénom et signature)

Le Responsable d'espèce
(Nom prénom et signature)

Le Président
(Nom prénom et signature)



FICHE DECANTONNEMENT SANGLIER



Rappel : Les décantonnements ne peuvent se faire qu'à l'issue de dégâts dans des cultures ou chez des particuliers. Cette opération est sous la responsabilité du Président ou du Vice-Président après accord du lieutenant de loupveterie. La période s'étend du 1^{er} février à l'ouverture générale. Les armes ne sont pas autorisées. L'utilisation de chiens est possible mais uniquement en laisse. Les interventions en réserve sont interdites, elles ne peuvent se faire qu'après une cellule de crise sous l'autorité d'un lieutenant de loupveterie.

ACCA ou AICA de	Téléphone
Nom du Président :	Lieu dit :
Commune concernée :	Pays :
• Nom de l'agriculteur ou du particulier concerné par les dégâts : • Type de culture : • Moyens de protection mis en œuvre : • Rencontre avec le propriétaire ou l'exploitant effectué le : • Personnes présentes lors de la visite :	

Décision prise

Intervention sur la ou les parcelles le ____/____/____ deheures àheures
Nombre de participants : Utilisation de chiens en laisse : oui - non
Nom du propriétaire des chiens utilisés :

Les personnes présentes devront obligatoirement être porteuses d'un dispositif de visualisation (casquette ou gilet) et respecter les consignes. Pour toutes situations présentant des risques envers des tiers (circulation, animaux domestiques...), il est demandé de se rapprocher du lieutenant de loupveterie. Il est recommandé d'être très vigilant pendant les périodes de reproduction de la faune sauvage.

Le décantonnement est organisé sous la responsabilité de Mr.

Commentaire :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Le

L'exploitant
Nom Prénom
Signature

Le Président ou Vice-Président
Nom Prénom
Signature

La Fédération retransmet l'information au service de l'ONCFS, à la DDT, au lieutenant de loupveterie, au responsable sanglier, et à l'administrateur du pays. La Fédération ou l'administrateur peut à tout moment, annuler ou reporter cette action si celle-ci n'est pas adaptée.

Fiche à adresser obligatoirement à la Fédération par email
(ecoudurier@chasseurs74.fr) ou par fax 04.50.46.88.89 au minimum 24h avant l'opération.

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie

12



FICHE BILAN DECANTONNEMENT SANGLIER



Pour toute opération de décantonnement, un rapport doit être envoyé dans les 48 heures à la Fédération afin de faire un bilan des interventions et le communiquer aux différentes instances concernées.

ACCA ou AICA de
Nom du Président :
Commune concernée :

Téléphone :

Lieu dit : Pays :

- Date de l'opération : Heure début : Heure de fin :
- Nombre de personnes présentes :
- Nombre de chiens utilisés :
- Nombre de sangliers levés :
- Problème réglé avec l'agriculteur ou le particulier : *Entourer la solution choisie.*
- Autres moyens prévus en cas d'échec ou pour accompagner l'opération :

Agrainage

Renouvellement opération

Convocation cellule de crise

Décantonnement avec louvetier

Pose d'une clôture

Autres.....

Commentaires sur l'opération :

Fait à

Le

Le Président ou Vice-Président

Nom Prénom

Signature

Fiche à adresser obligatoirement à la Fédération par email
(ecoudurier@chasseurs74.fr) ou par fax 04.50.46.88.89 au minimum 24h avant l'opération.

FICHE TECHNIQUE

RÉGLEMENTATION AGRAINAGE

13

■ Réglementation concernant l'apport de nourriture aux sangliers :

► Article 1 : sont interdits sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie :

- L'apport de nourriture aux sangliers, sous quelque forme que ce soit, dans les réserves de chasse et de la faune sauvage.
- L'apport de nourriture aux sangliers, sous quelque forme que ce soit, en dehors des bois et des forêts, et dans ceux-ci, à moins de 200 m des lisières.
- La dépose de nourriture en tas sur le sol, ou dans les auges.
- L'apport de nourriture carnée ou de déchets de cuisine.

► Article 2 : seul est autorisé l'agrainage (maïs en grain ou en épis, ou autres produits végétaux cultivés dans la région et non transformés) organisé par le président d'ACCA ou par le détenteur de droit de chasse pour les autres territoires de chasse.
Une cartographie au 1/25000 du territoire de chasse où figureront l'emplacement de la réserve et des lieux d'agrainage devra être fournie par chaque détenteur du droit de chasse à la fédération des chasseurs.
L'installation d'agrainoirs fixes est soumise à l'autorisation préalable du propriétaire du terrain.

► Article 3 : cette réglementation ne s'applique pas dans les élevages de sangliers autorisés ni dans les enclos au sens de l'article L.424-3 du code de l'environnement.

► Article 4 : sans préjudice des réparations civiles qui pourront leur être demandées par les victimes des dégâts, les contrevenants aux dispositions de la présente réglementation seront verbalisés et poursuivis pénalement. Il pourra être procédé à la saisie des agrainoirs placés irrégulièrement.

► Article 5 : en cas de dégâts importants sur une commune, et après avis et acceptation de la cellule de crise localement, la FDC pourra délivrer temporairement une dérogation à cette action sur une période et un territoire définis.

► Article 6 : il est interdit d'agrainer au-dessus de 1 300 mètres.

■ Réglementation concernant l'affouragement :

Les chasseurs pourront affourager le gibier durant les périodes hivernales rigoureuses (foin, pommes, betteraves...) en tenant compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le secteur.

FICHE TECHNIQUE

LE STATUT DES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

14

La recherche du grand gibier blessé s'intégrera comme un outil de gestion de la grande faune, faisant partie de l'éthique du chasseur tout en abrégant la souffrance animale.

L'organisation et le développement de cette activité dans le département de la Haute-Savoie seront assurés par les associations agréées à ce titre en relation avec la fédération.

1 - Formation des conducteurs agréés :

La recherche des grands gibiers blessés est une discipline qui demande beaucoup d'efforts et d'abnégation, des connaissances profondes de la morphologie et de l'éthologie du grand gibier, une parfaite connaissance de l'esprit de la chasse liée à une grande prudence dans les actes et une nécessaire réserve dans l'expression, une harmonie totale du maître avec son chien.

La recherche du grand gibier blessé n'est pas un acte de chasse et l'intervention des conducteurs est gratuite.

1.1) PERMIS DE CHASSER :

- **INTERVENANTS :** FDC et ONCFS

Les conducteurs agréés seront obligatoirement titulaires du permis de chasser.

1.2) STAGE D'INITIATION À LA RECHERCHE :

- **INTERVENANTS :** associations agréées dans le département au titre de la recherche au sang et FDC : durée 20 heures
- **PROGRAMME :**

- Indices de blessures
- Comportement du chasseur
- Éducation du chien et entraînement
- Pratique de la recherche

- Législation de la recherche
- Balistique, sécurité
- Anatomie des ongulés

- **FINALITÉ :** attestation de stage

1.3) ÉDUCATION DU CHIEN DE SANG :

- **INTERVENANTS :** associations agréées dans le département au titre de la recherche au sang, Sociétés centrale canine et clubs de race
- **FINALITÉ :** attestation de réussite à une épreuve sur piste artificielle ou naturelle de 24 heures sous le contrôle de la S.C.C.

1.4) AGRÉMENT :

- **INTERVENANTS :** associations agréées dans le département au titre de la recherche au sang
- **FINALITÉ :**
 - + Une carte de conducteur agréé sera délivrée et validée par les associations agréées dans le département au titre de la recherche au sang.
 - + Agrément sous réserve de respect des dispositions des articles 1.1 à 1.3 et signature du **code d'honneur du conducteur agréé**.

2 - Conditions d'exercice de la recherche

2.1) ANIMAUX BLESSÉS PENDANT LA CHASSE :

Pour permettre la recherche des animaux blessés dans de bonnes conditions, les conducteurs agréés sont autorisés à rechercher les gibiers blessés tous les jours et en tous lieux pendant la période d'ouverture des espèces concernées.

Cette autorisation est également valable dans les 48 heures qui suivent la date de fermeture générale ou spécifique.

Les conducteurs agréés pourront être porteur d'une arme et accompagnés d'un chasseur armé pour achever, en cas de besoin, l'animal blessé au terme de la recherche. Ils devront être en mesure de présenter aux autorités compétentes leur permis de chasser dûment validé, ainsi que **la carte de conducteur agréé**.

2.2) AUTRES ANIMAUX BLESSÉS OU MALADES :

Les conducteurs agréés sont autorisés à rechercher en tout temps et en tous lieux les animaux blessés par accident de la circulation, manifestement malades ou diminués, sous réserve d'en avoir informé au préalable un agent assermenté chargé de la police de la chasse.

3 - Obligations et liste des conducteurs agréés :

3.1) COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS :

Chaque conducteur agréé établira sous couvert du représentant légal de l'association agréée dont il dépend, un compte rendu des interventions effectuées dans le département, à la DDT, à la FDC et au service de garderie de l'ONCFS, **sous peine de perte de l'agrément**, au plus tard dans les 3 mois de la date de fermeture générale de la chasse.

3.2) LISTE DES CONDUCTEURS AGRÉÉS :

La liste est tenue à jour par les représentants légaux des associations agréées, qui la communiquent à la FDC en début de chaque année cynégétique.

4 - Incitation et formation des chasseurs :

Les associations agréées dans le département au titre de la recherche au sang participent avec la FDC aux actions de formation et d'information des chasseurs sur l'absolue nécessité de rechercher tous les animaux blessés et sur les moyens à mettre en œuvre pour diminuer le nombre de grands gibiers blessés.

Elle participe également aux actions de prévention des accidents de chasse.

FICHE TECHNIQUE

GARDE PARTICULIER

15

CONTRAT D'OBJECTIF DU GARDE-CHASSE PARTICULIER

Le garde-chasse particulier s'engage sur l'honneur :

- 1) à faire preuve de la motivation, de la responsabilité, de la diplomatie, de l'intégrité et de la rigueur morale élémentaire au bon exercice de sa fonction et conforme à sa prestation de serment,
- 2) à assurer ses missions en étroite collaboration avec son président ou détenteur de droit de chasse (ACCA, AICA, chasse privée, GIC), à participer et à respecter toutes les missions qui lui seront ordonnées par ce dernier (surveillance, suivi de la faune sauvage, de la divagation des chiens, des travaux d'entretien et d'aménagement, de la destruction des nuisibles, ...) dans les limites du cadre juridique régissant son statut et ses compétences,
- 3) à veiller au respect du règlement intérieur et de chasse en vigueur sur le territoire pour lequel il est missionné, à constater les infractions à celui-ci, conformément à ses attributions (comptes rendus au président ou détenteur du droit de chasse) ainsi que toutes infractions à la réglementation générale à la chasse (comptes rendus à l'ONCFS et procès-verbaux au procureur de la république),
- 4) à effectuer régulièrement sa mission tout au long de l'année sur le territoire pour lequel il est commissionné,
- 5) à tenir un compte-rendu succinct de chacune de ses sorties, consigné sur un carnet d'activités spécifique (à l'exception de tout renseignement confidentiel), à remettre régulièrement au président ou détenteur du droit de chasse,
- 6) à travailler en étroite collaboration avec les autres services de police de la chasse (ONCFS, gendarmerie, louveterie, ONF, réserves naturelles ...) ; à porter à leur connaissance : le règlement intérieur et de chasse à jour sur le territoire pour lequel il est commissionné ainsi que toute information ou observation relative à la police de la chasse et au transport d'animaux morts.

À

NOM PRÉNOM :

LE GARDE-CHASSE PARTICULIER,

(FAIRE PRÉCÉDER LA SIGNATURE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »)

SIGNATURE

LE.....

ACCA, AICA, CP DE

NOM PRÉNOM :

Vu,
LE PRÉSIDENT OU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE

SIGNATURE

FICHE TECHNIQUE

GARDE PARTICULIER

16

CONTRAT D'OBJECTIF DU PRÉSIDENT OU DÉTENTEUR DE DROIT DE CHASSE

Le président ou détenteur du droit de chasse s'engage sur l'honneur :

- 1) à faire preuve d'autorité, de volonté, de responsabilité et de transparence dans l'exercice de ses relations avec son garde-chasse particulier,
- 2) à coordonner les missions de son garde-chasse particulier, à collaborer étroitement avec lui, à mettre à sa disposition le matériel, à participer au financement de la tenue réglementaire et à souscrire la protection juridique (assurance), indispensable au bon exercice de sa fonction,
- 3) à remettre à son garde-chasse particulier toutes les informations et documents utiles : règlement intérieur et de chasse à jour, nombre et détail des attributions plan de chasse, modalités d'organisation de la chasse (responsables, équipes ...) ; à associer son garde-chasse particulier au fonctionnement et à la gestion de la chasse ou du territoire en l'invitant au besoin à participer à certaines réunions du conseil d'administration ainsi qu'aux comptages et rendez-vous de présentation journaliers du gibier,
- 4) à établir un planning d'activité annuel à son garde-chasse particulier,
- 5) à prendre connaissance et donner suite le cas échéant régulièrement aux comptes rendus succincts remis par son garde-chasse particulier et à respecter la confidentialité de certaines informations dans un souci d'intérêt général,
- 6) à prendre acte et respecter la collaboration entretenue par son garde-chasse particulier, conformément à sa prestation de serment, avec les autres services de police de la chasse et les institutions judiciaires.

À

NOM PRÉNOM :

LE PRÉSIDENT OU DÉTENTEUR DU DROIT DE CHASSE

(FAIRE PRÉCÉDER LA SIGNATURE DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »)

SIGNATURE

LE.....,

ACCA, AICA, CP DE

NOM PRÉNOM :

Vu,
LE GARDE-CHASSE PARTICULIER,

SIGNATURE

FICHE TECHNIQUE

TIR D'ÉTÉ DU CHEVREUIL

17

Procédure et démarche à effectuer :

Le président intéressé doit faire une demande par courrier à la fédération des chasseurs avant la fin avril. Après avis de la fédération, ce dossier sera transmis à la DDT.

Cadre réglementaire préfectoral :

- Articles R.424-8 du code de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces gibier dont la chasse est autorisée.

Modalités d'organisation du tir d'été du chevreuil:

- ▶ La période de chasse s'étend du 1er juillet au 1er septembre.
- ▶ Seul le tir du chevreuil mâle (brocard) et du renard est autorisé.
- ▶ Jours de chasse autorisés : suivant décisions du pays cynégétique.
- ▶ Chasse autorisée de jour (une heure avant le lever et une heure après le coucher du soleil).
- ▶ Le prélèvement maximum est limité au tiers des chevreuils indifférenciés (CHI) attribués dans le cadre du plan de chasse annuel du détenteur des droits de chasse.
- ▶ Seules les techniques de chasse à l'affût ou à l'approche délimitée sur un secteur restreint du territoire du détenteurs des droits de chasse sont autorisées.
- ▶ Le Président de la société de chasse est responsable de l'organisation des tirs.
- ▶ Un seul chasseur et une seule arme (carabine ou arc) par secteur et par jour sont autorisés. Il sera obligatoirement porteur du bracelet de marquage.
- ▶ Les animaux devront être présentés au président de la société de chasse qui les consignera sur le registre grand gibier prévu à cet effet aux lieux et horaires déclarés dans les demandes de plan de chasse.
- ▶ Un bilan final est obligatoirement adressé à la fédération pour faire état du déroulement de cette action.
- ▶ Le président devra tenir à jour un calendrier mentionnant les jours de chasse et les chasseurs concernés.



Instinctivement Nature

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-savoie
Impasse des Glaises - 74350 VILLY-LE-PELLOUX

☎ 04 50 46 89 21 / fax : 04 50 46 88 89

email : fdc74@chasseurs74.fr

<http://www.chasseurs74.fr>



Président du comité de pilotage : André MUGNIER

Conception : Philippe ARPIN et Éric COUDURIER

Relecture : Philippe ARPIN, Valérie GEILLER et Amandine OSIO

Réalisation du document : A. OSIO

Couverture : Guillaume COURSAT - "Chasseurs à l'approche"

© **CRÉDIT PHOTO :** D. GUEST / B. BELLON / O. AZZANO / G. COURSAT / E. COUDURIER
T. DESCHAMPS / D. NOUHAUD / J. VITTET / A. GREILLER / P. ARPIN / B. THEVENOT
J-J. PASQUIER / P. ROCHE / S. MARIN (ONCFS) / V. GEILLER / C. DALDOSSO / A. OSIO
FRCRA / ACCS 74 / FACCC / FDC / FDC 74 / MORGUEFILE

Propriété de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie

Impression réalisée par l'Imprimerie Gutenberg - 9 rue de la Barrade, Z.I. du Pont-de-Tasset - 74960 MEYTHET

